

**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 8 mars 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE  
 Jérôme LARRIEU  
 Maguy BASSAGAISTEGUY  
 Joseph LAFITTE  
 Marion CHOMEL  
 Emile DIRATCHELLE  
 Sébastien DURRITZAGUE  
 Véronique BROUSSAINGARAY  
 Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY  
 Nathalie PAROIX  
 Julie ARRANO  
 Marie-Françoise DURRUTY  
 Mattin DURRUTY  
 Vincent ERROTABEHÈRE  
 Sylvie ETCHART  
 Bixente ETCHEGARAY  
 Jean-Marie GOUTENEGRE

Louise LAFFERRAIRE  
 Ludovic LOISEL  
 Laëtitia NORTIER  
 Gilles PEDOUAN  
 Kristian ETCHELTO

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO  
 Stéphanie PEREZ

Pierre FIESCHI  
 Elisabeth DOILLET

Benat INCHAUSPE

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu de faire parvenir à la commune un compte de gestion. Ce document retrace l'exécution comptable du budget de la commune et l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

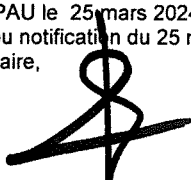
Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune. Les résultats sont identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Hasparren.
- De déclarer qu'il est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
 Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
 et publication ou notification du 25 mars 2024.

La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
 HASPARREN le 25 mars 2024  
 La Maire  
 Isabelle PARGADE



**Résultats budgétaires de l'exercice**

70700 - HASPARREN -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 639 989,55	7 985 585,95	14 625 575,50
Titres de recette émis (b)	5 263 374,17	7 161 802,65	12 425 176,82
Réductions de titres (c)	13 515,92	139 931,96	153 447,88
Recettes nettes (d = b - c)	5 249 858,25	7 021 870,69	12 271 728,94
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 639 989,55	7 985 585,95	14 625 575,50
Mandats émis (f)	5 100 509,06	7 212 389,51	12 312 898,57
Annulations de mandats (g)		345 145,35	345 145,35
Dépenses nettes (h = f - g)	5 100 509,06	6 867 244,16	11 967 753,22
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	149 349,19	154 626,53	303 975,72
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_02-DE

S<sup>2</sup>LO

17/



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

70700 - HASPARREN -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-472 344,32		149 349,19		-322 995,13
Fonctionnement	2 973 739,33	2 180 945,49	154 626,53		947 420,37
<b>TOTAL I</b>	<b>2 501 395,01</b>	<b>2 180 945,49</b>	<b>303 975,72</b>		<b>624 425,24</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
70703-CRECHE HALTE GARDERIE					
D HASPARRE					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 501 395,01</b>	<b>2 180 945,49</b>	<b>303 975,72</b>		<b>624 425,24</b>

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_02-DE



18/



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**

**Séance du 21 mars 2024**

**Délibération du Conseil Municipal**

*Date de la convocation : 8 mars 2024*

*Date d'affichage : 8 mars 2024*

*Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 23*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence de Jérôme LARRIEU, 1<sup>er</sup> adjoint de HASPARREN.

**Présents :**

Jérôme LARRIEU  
Maguy BASSAGAISTEGUY  
Joseph LAFITTE  
Marion CHOMEL  
Emile DIRATCHETTE  
Sébastien DURRITZAGUE  
Véronique BROUSSAINGARAY  
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY  
Nathalie PAROIX  
Julie ARRANO  
Marie-Françoise DURRUTY  
Mattin DURRUTY  
Vincent ERROTABEHRE  
Sylvie ETCHART  
Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE  
Louise LAFFERRAIRE  
Ludovic LOISEL  
Laëtitia NORTIER  
Gilles PEDOUAN  
Kristian ETCHEETTO

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO  
Stéphanie PEREZ

Pierre FIESCHI  
Elisabeth DOILLET

Benat INCHAUSPE

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif constate le volume de titres de recette émis et de mandats de paiements ordonnancés tant en fonctionnement qu'en investissement.

\* Selon l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire s'est retiré de la salle et ne prend pas part au vote.

Les résultats du compte administratif du budget principal de la commune sont les suivants :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses de Fonctionnement :	6 867 244,16
Recettes de Fonctionnement :	7 021 870,69
Résultat de l'exercice :	154 626,53
Excédent antérieur reporté :	792 793,84

Résultat Final : **947 420,37**

**Section d'Investissement**

		Reste à Réaliser
Dépenses d'Investissement y compris les dépenses d'ordre :	5 100 509,06	403 829,37
Recettes d'Investissement y compris les recettes d'ordre :	5 249 858,25	426 702,46
Résultat de l'exercice :	149 349,19	
Déficit antérieur reporté:	-472 344,32	
<b>Résultat Final :</b>	<b>-322 995,13</b>	<b>22 873,09</b>

Résultat d'Investissement y compris les RAR : **-300 122,04**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de M Etchetto) d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Hasparren.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024  
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024  
La Maire,  
Isabelle PARGADE


## RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes que la collectivité a effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### I. La section de fonctionnement :

#### a) Recettes de fonctionnement : 7 021 870.69 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013: atténuation de charges	16 518,22	55 626,26	57 985,13
70: produits des services	396 793,49	562 512,22	353 469,83
73: impôts	4 623 808,47	4 713 950,30	4 651 466,30
74: dotations	1 322 414,14	1 541 285,89	1 567 281,60
75: autres produits	162 926,66	163 133,91	150 146,77
<b>total recettes de gestion courante</b>	<b>6 522 460,98</b>	<b>7 036 508,58</b>	<b>6 780 349,63</b>
76: produits financiers	64,79	74,14	149,44
77: produits exceptionnels	43 391,15	186 931,75	114 282,54
78: reprises sur provisions			
<b>total recettes financières</b>	<b>43 455,94</b>	<b>187 005,89</b>	<b>114 431,98</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 565 916,92</b>	<b>7 223 514,47</b>	<b>6 894 781,61</b>
042: opérations ordre	129 362,70	190 445,14	127 089,08
<b>total des recettes ordre</b>	<b>129 362,70</b>	<b>190 445,14</b>	<b>127 089,08</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 695 279,62</b>	<b>7 413 959,61</b>	<b>7 021 870,69</b>

Les recettes de fonctionnement diminuent de 5.3% entre 2022 et 2023 en raison de la perception en 2022 de recettes exceptionnelles (vente de bois, droits de mutation,...).

- **Atténuation de charges** : il s'agit des remboursements effectués par l'assurance statutaire pour la prise en charge des salaires des agents titulaires en accident de travail et par l'assurance maladie pour les agents contractuels et du remboursement du fonds national de compensation du supplément familial de traitement. L'année 2023 a été marquée par deux accidents de travail qui ont duré plusieurs mois.
- **Produits des services** : Ce sont les recettes des services périscolaires (centre de loisirs, accueil du mercredi, périscolaire, restauration scolaire), des occupations des infrastructures scolaires par le Département. En 2023, la commune n'a pas perçu les recettes liées à la piscine puisqu'elle a été transférée en mai à la CAPB. Par contre, elle a bénéficié de recettes nouvelles liées aux visites guidées de la chapelle (environ 5000 euros).  
Les recettes des services périscolaires augmentent légèrement en raison d'une demande plus importante des familles.
- **Impôts** : les recettes fiscales sont plus importantes en 2023 pour deux raisons :

- Une revalorisation des bases de 7.1% décidée par le go
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le

L'attribution de compensation de la CAPB a diminué en 2023 pour prendre en compte le transfert de la piscine et les dépenses liées au réseau d'eaux pluviales.

La commune de Hasparren n'a pas été épargnée par la baisse des transactions immobilières, ce qui a entraîné une forte diminution des recettes liées aux droits de mutation.

Les recettes liées à la taxe sur l'électricité ont augmenté en 2023 mais de manière conjoncturelle. En effet, depuis 2023, l'Etat fixe un forfait par commune de reversement de cette taxe alors que précédemment, chaque fournisseur d'électricité reverseait la taxe prélevée sur les abonnés. En 2023, la commune n'a perçu que le forfait de l'Etat et le reliquat des taxes prélevées par les fournisseurs sur les abonnements 2022.

- **Dotations** : La commune de Hasparren voit ses dotations augmenter grâce à la hausse de sa population. Elle a ainsi perçu un montant supplémentaire de 53 662 euros par rapport à 2022.
- **Autres produits** : ils sont composés des revenus des immeubles et des remboursements d'assurance.
- **Produits exceptionnels** : La M57 a limité les produits exceptionnels aux écritures d'ordre à établir en cas de cession immobilière. En 2023, la vente d'une maison dans le quartier Pilota Plaza est concernée.

**Les opérations d'ordre** sont les écritures principalement liées aux travaux en régie. En 2023, les agents communaux des services techniques ont réalisé des travaux qui peuvent être valorisés comme des travaux d'investissement à hauteur de 99 568 euros. Ils sont intervenus pour la construction d'un local de rangement pour le rugby, de vestiaires pour le club d'athlétisme, des premiers travaux sur le gaztette ou encore de travaux de voirie. Ces travaux permettent de valoriser le savoir-faire technique des agents.

#### b) Dépenses de fonctionnement : 6 867 244.16 euros

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011: dépenses générales	1 340 934,87	1 517 246,31	1 683 134,94
012: personnel	2 925 428,64	3 258 234,72	3 313 760,10
014: atténuation produits	9 022,00	9 024,00	143 840,00
65: autres charges	957 461,80	1 011 558,33	1 045 936,79
<b>total dépenses de gestion courante</b>	<b>5 232 847,31</b>	<b>5 796 063,36</b>	<b>6 186 671,83</b>
66: charges financières	179 738,93	165 488,01	150 300,56
67: charges exceptionnelles	3 340,19	2 432,93	49,00
68: provisions	1 886,00	431,00	
<b>total dépenses financières</b>	<b>184 965,12</b>	<b>168 351,94</b>	<b>150 349,56</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>5 417 812,43</b>	<b>5 964 415,30</b>	<b>6 337 021,39</b>
042: opérations ordre	250 351,51	594 050,91	530 222,77
<b>total des dépenses ordre</b>	<b>250 351,51</b>	<b>594 050,91</b>	<b>530 222,77</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 668 163,94</b>	<b>6 558 466,21</b>	<b>6 867 244,16</b>

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6%.

- **Dépenses générales** : Ce sont toutes les dépenses nécessaires à la collectivité : fluides, entretien des biens communaux, maintenance, fournitures.... Ces dépenses ont augmenté en raison :
  - o De la hausse des coûts des fluides : la commune a réussi à amortir la hausse des dépenses d'électricité à hauteur de 100 000€ par rapport aux prévisions du BP2023 grâce à l'extinction nocturne de l'éclairage public. Néanmoins la dépense sur ce chapitre subit une augmentation de 53 803€ comparativement à 2022.
  - o Des hausses des coûts des matériaux nécessaires pour effectuer les travaux en régie et les entretiens courants
  
- **Dépenses de personnel** : les mesures prises par le gouvernement pour valoriser les salaires de la fonction publique en juillet 2022 ont été appliquées en année pleine soit à peu près 120 000 euros de plus.  
L'adaptation du service public à l'accroissement de la population, spécifiquement l'encadrement des enfants du centre de loisirs communal qui s'est structuré pour élargir son offre aux adolescents et étoffer son équipe pour répondre aux exigences réglementaires en vigueur.
  
- **Atténuation de charges** : il s'agissait, jusqu'en 2022, principalement du FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) mis en place à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. La commune de Hasparren y contribue à hauteur de 8 973 euros.  
En 2023, l'Etat a infligé une pénalité SRU liée au manque de logements sociaux. Il a notifié à la commune en juin 2023 qu'elle serait redevable de 130 579 euros.  
Cette somme est automatiquement retenue des recettes fiscales perçues.
  
- **Autres charges** : ce chapitre regroupe les subventions aux organismes et aux associations, la participation aux budgets annexes et au CCAS, les forfaits communaux et les indemnités des élus.  
La hausse de ce chapitre s'explique par :
  - o La hausse de la subvention d'équilibre au budget de la crèche,
  - o Les indemnités payées aux commerçants dans le cadre de la commission d'indemnisation mise en place pour les pertes de chiffre d'affaires liées aux travaux du centre-bourg. Pour mémoire, 5 dossiers ont été déposés et 3 dossiers ont été déclarés recevables et indemnisés.
  
- **Charges financières** : en fonction des taux et de leur dégressivité, les intérêts de la dette diminuent chaque année tant qu'il n'y a pas de nouveaux emprunts.
  
- **Charges exceptionnelles** : Sont imputées sur ce chapitre, toutes les dépenses exceptionnelles telles que l'annulation de titres sur exercice antérieur, par exemple.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 154 626.53 euros. Il faut ajouter à cet excédent de gestion de 2023, l'excédent reporté 2022 d'un montant de 792 793.79 euros.

**Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 947 420.32 euros.**

## II. La section d'investissement

La section d'investissement regroupe toutes les opérations qui ont une valeur patrimoniale.



**a) Recettes d'investissement : 5 249 858.25 euros**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 064-216402560-20240325-DE23\_03\_21\_03-BF

Les recettes d'investissement 2023 sont constituées principalement :

- **Des subventions** à hauteur de 1 013 057.98 euros : La commune mène une politique importante de recherche de financements par les partenaires financiers. Cela lui permet de réduire l'autofinancement de ses projets à hauteur de 50% (avant 2020, l'autofinancement était de 85%).
- **Du FCTVA** : cette somme varie en fonction des investissements réalisés et s'élève, en 2023, à 293 022.83 euros.
- **De la taxe d'aménagement** : cette taxe est liée aux autorisations d'urbanisme créant de la surface habitable. Elle s'élève en 2023 à 138 822.79 euros.
- **Des recettes de mécénat** : 4 300 euros. La commune a recherché des entreprises mécènes pour financer des travaux de restauration d'objets d'art ou de tableaux de la chapelle des missionnaires.
- Des recettes d'ordre liées à l'amortissement des biens de la collectivité pour un montant de 530 222.77 euros.

Au 31 décembre 2023, il est établi un tableau des recettes notifiées et restantes à percevoir.

N°	Opérations	BUDGET 2023	REALISE 2023	R.A.R. 2023 Recettes
<b>Opération 166</b>				
DETR		378 000,00	378 000,00	
CD 64		256 500,00	256 500,00	
CAPB fonds de concours		76 319,88	76 319,88	
Subvention Etat fouilles archeologiques		24 510,78	0,00	24 510,78
Convention co-maitrise d'ouvrage		150 000,00		150 000,00
<b>Opération 172</b>				
DETR		51 959,00	15 587,70	36 371,30
<b>Opération 173</b>				
Subvention FEADER		16 838,38	0,00	16 838,38
Subvention Département		14 932,00		14 932,00
<b>Opération 176</b>				
Plan de relance Etat		19 750,00	14 676,28	
CAPB			3 957,50	
<b>Opération 180</b>				
Subvention Département		22 800,00	0,00	22 800,00
<b>Opération 190</b>				
DRAC		163 655,57	63 655,57	100 000,00
REGION		90 000,00	78 750,00	11 250,00
Prix Pèlerin			5 000,00	
Fondation Mérimée			2 300,00	
<b>Opération 201</b>				
Etat		15 000,00	15 000,00	0,00
<b>Opération 208</b>				
Convention co-maitrise d'ouvrage		50 000,00	0,00	50 000,00
Subvention Département			72 539,00	
<b>Autres subventions</b>				
Subvention Amendes de police			28 462,22	
Subvention CAF			2 309,83	
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>		<b>1 330 265,61</b>	<b>1 013 057,98</b>	<b>426 702,46</b>

**Le montant des restes à percevoir est de 426 702.46 euros.**

**b) Dépenses d'Investissement : 5 100 509.06 euros**

Les dépenses d'investissement sont constituées par :

- **Le remboursement du capital de la dette** : 620 180.89 euros.  
L'annuité de la dette classique s'élève à 528 996.58 euros.  
Le reste de la dette est composée du remboursement des achats de terrain à l'EPFL pour un montant de 91 184.31 euros.
- Une prise de participation dans le capital de la SEM Pays Basque qui doit notamment accompagner la commune sur la création de réseaux de chaleur : 5 000 euros
- **Des dépenses d'équipement et de travaux** : 3 258 154.70 euros

En 2023, deux chantiers importants se sont achevés :

- La première phase des travaux de requalification du cœur de bourg, de la place des tilleuls et de ses abords.
- La rénovation de la chapelle des Missionnaires qui a pu rouvrir au public dès le mois de juillet avec l'organisation de visites guidées deux fois par semaine et différentes animations au cours du second semestre.

D'autres travaux ont été menés :

- Le changement de toute la toiture photovoltaïque de Mendeala,
- La création du gaztete dans les locaux du mur à gauche.

La commune poursuit sa politique de renouvellement de matériel afin que les services techniques puissent mener leur mission de service public avec efficacité : tondeuse au stade, véhicules courants, élévateur manuscopique...

Enfin, l'adressage a été finalisé dans les quartiers avec la pose des panneaux indicateurs de rue et la distribution des numéros de maison.

- **Des opérations d'ordre : 1 217 173.47 euros.** Il s'agit d'écritures d'ordre liées à la régularisation de comptes dans le cadre du passage à la M57.

N°	Opérations d'équipements	BUDGET 2023	REALISE 2023	R.A.R. 2023 Dépenses
165	Equipements sportifs	104 096,00 €	89 528,07	14 432,16
166	Aménagement Centre Bourg	1 955 003,00 €	1 832 081,79	122 580,16
167	Accessibilité centre-bourg (AP)	50 000,00 €	10 665,00	
168	Acquisition de matériels	166 163,00 €	162 111,53	508,43
171	Travaux voirie	323 961,00 €	223 040,87	13 020,00
172	Bâtiments communaux	228 511,00 €	194 254,97	23 995,09
173	Agriculture et forêts	103 096,00 €	7 055,76	58 851,85
175	Crèche	31 123,00 €	19 768,98	
176	Travaux Groupe scolaire J. Verdun	92 346,50 €	55 180,56	21 602,66
180	Divers foncier	27 663,00 €	26 037,20	
182	Aménagement Xapitalia (AP)	408 881,61 €	5 096,27	
184	Photovoltaïque	76 900,00 €	75 896,00	
190	Chapelle des missionnaires	538 745,00 €	393 100,10	118 807,76
192	Défense Incendie	33 333,00 €	28 813,60	
201	Transition numérique	24 952,00 €	16 889,17	5 916,65
202	Transition écologique	17 454,00 €	3 861,96	13 158,00
209	Adressage	130 420,00 €	114 772,87	8 956,61
	Participation SCIC (261)	2 000,00 €	0,00	2 000,00
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>		<b>4 314 648,11</b>	<b>3 258 154,70</b>	<b>403 829,37</b>

**Les restes à réaliser en dépenses en 2023 s'élèvent à 403 829.37 euros**

La section d'investissement présente un excédent d'un montant de 149 349.19 euros. Il faut ajouter à cet excédent de gestion de 2023, le déficit reporté de 2022, d'un montant de 472 344.32.

Sur la section d'investissement, il faut prendre en compte les restes à réaliser soit 426 702.46 euros en recette et 403 829.37 en dépenses.

Le déficit d'investissement est de 300 122.04 euros.

Il sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur du même montant soit 300 122.04 euros.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 mars 2024**Date d'affichage : 8 mars 2024**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE  
Jérôme LARRIEU  
Maguy BASSAGAISTEGUY  
Joseph LAFITTE  
Marion CHOMEL  
Emile DIRATCHETTE  
Sébastien DURRITZAGUE  
Véronique BROUSSAINGARAY  
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY  
Nathalie PAROIX  
Julie ARRANO  
Marie-Françoise DURRUTY  
Mattin DURRUTY  
Vincent ERROTABEHÉRE  
Sylvie ETCHART  
Bixente ETCHEGARAY  
Jean-Marie GOUTENEGRE

Louise LAFFERRAIRE  
Ludovic LOISEL  
Laëtitia NORTIER  
Gilles PEDOUAN  
Kristian ETCHEETTO

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO  
Stéphanie PEREZ

Pierre FIESCHI  
Elisabeth DOILLET

Benat INCHAUSPE

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin au compte 1068 et le solde, selon la décision du conseil municipal, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire de réserve.

La section de fonctionnement fait apparaître un solde positif (résultat cumulé) de 947 420.37 euros. La section d'investissement corrigée des restes à réaliser fait apparaître un solde négatif de 300 122.04 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de M Etchetto) :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - o Excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 : 300 122.04 euros
  - o Reports à nouveau au compte 002 : 647 298.33 euros
- De reprendre les résultats au budget primitif 2024

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024  
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024  
La Maire,  
Isabelle PARGADE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 mars 2024**Date d'affichage : 8 mars 2024**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Julie ARRANO

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE

Louise LAFFERRAIRE

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Kristian ETCHETTO

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louïsette BILBAO

Pierre FIESCHI

Benat INCHAUSPE

Stéphanie PEREZ

Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**VOTÉ DES TAUX DE FISCALITE LOCALE**

Depuis 2023, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce taux s'applique également pour les locaux vacants, taxe mise en place pour la première fois en 2023.

La ville a également un pouvoir de taux sur la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Depuis 2021, la ville perçoit la part départementale en compensation de la taxe d'habitation supprimée. Elle vote donc un taux aggloméré des deux anciens taux (communal et départemental).

Pour rappel en 2023, les taux étaient de :

- TFPB (Commune + Département) : 26,05%
- TFPNB Commune : 30,82%

Pour 2024, la ville n'augmentera pas les taux de fiscalité.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_05-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les mêmes taux qu'en 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 26.05%
- Taxe foncière sur le non bâti : 30.82%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.97%

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024  
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024

La Maire,  
Isabelle PARGADE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**

**Séance du 21 mars 2024**

**Délibération du Conseil Municipal**

*Date de la convocation : 8 mars 2024*

*Date d'affichage : 8 mars 2024*

*Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Louise LAFFERRAIRE
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Julie ARRANO	Laëtitia NORTIER
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Kristian ETCHEETTO
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHRE	
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHEART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	
Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE	

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO	Pierre FIESCHI	Benat INCHAUSPE
Stéphanie PEREZ	Elisabeth DOILLET	

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024, la deuxième étape importante du cycle budgétaire d'une collectivité est le vote du budget primitif.

Ce document retrace toutes les prévisions budgétaires de l'année tant en dépenses qu'en recettes.

Une note de présentation du budget primitif est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de M Etchetto) :

- D'autoriser la répartition des crédits des autorisations de programme comme suit :

AP XAPITALIA :

	CP 2023 consommés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	C 2027	TOTAL AP
Xapitalia	5096,27	535 000,00	426 903,73	565 000,00	1 000 000, 00	2 532 000,00



AP accessibilité du centre-bourg :

	CP 2023 consommés	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
Accessibilité Centre-bourg	10 665,00	100 000,00	310 470,00	421 135,00

- D'adopter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 709 419,98	3 038 370.72
Dépenses	7 709 419.98	3 038 370.72

- D'indiquer que la subvention d'équilibre votée pour le budget annexe de la crèche est d'un montant maximum de 205 000 euros
- D'autoriser les virements de crédits entre chapitres sauf le 012 sur la section de fonctionnement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement et entre opérations dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024  
La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024

La Maire,  
Isabelle PARGADE



## RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Le budget primitif est le document autorisant toutes les dépenses et les recettes du budget principal communal. Il ne peut pas y avoir de contraction entre les dépenses et les recettes : tout mouvement doit être tracé. Il prévoit les dépenses et les recettes sur une année civile. Dans un budget communal, il n'y a pas d'affectation de recettes à une dépense. Les recettes dans leur globalité financent les projets et les dépenses. Chaque section doit être équilibrée.

Depuis le débat d'orientations budgétaires, la ville a consolidé les chiffres issus du compte administratif et du compte de gestion. Elle reste sur un certain nombre d'incertitudes liées aux prévisions de recettes notamment : l'état 1259 et l'état des dotations ne sont pas parvenus à la commune.

### I. La section de fonctionnement : 7 709 419.98 euros

#### a) Recettes de fonctionnement : 7 709 419.98 euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024
013: atténuation de charges	20 000,00	57 985,13	28 500,00
70: produits des services	398 577,50	353 469,83	444 982,00
73: impôts	4 833 142,04	4 651 466,30	4 724 555,18
74: dotations	1 466 436,00	1 567 281,60	1 573 627,50
75: autres produits	171 000,00	150 146,77	188 356,97
<b>total recettes de gestion courante</b>	<b>6 889 155,54</b>	<b>6 780 349,63</b>	<b>6 960 021,65</b>
76: produits financiers	100,00	149,44	100,00
77: produits exceptionnels	2 000,00	114 282,54	2 000,00
78: reprises sur provisions			0,00
<b>total recettes financières</b>	<b>2 000,00</b>	<b>114 431,98</b>	<b>2 100,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 891 155,54</b>	<b>6 894 781,61</b>	<b>6 962 121,65</b>
042: opérations ordre	60 000,00	127 089,08	100 000,00
<b>total des recettes ordre</b>	<b>60 000,00</b>	<b>127 089,08</b>	<b>100 000,00</b>
<i>excédent</i>	<i>792 793,84</i>		<i>647 298,33</i>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 743 949,38</b>	<b>7 021 870,69</b>	<b>7 709 419,98</b>

Les recettes réelles de fonctionnement sont présentées en légère baisse par rapport à 2023 ce qui s'explique par la baisse de l'attribution de compensation versée par la CABP due au transfert de la piscine et aux dépenses liées à la gestion des eaux pluviales.

#### - Atténuation de charges : 28 500 euros

Il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire et des indemnités journalières. Ce sont des recettes aux prévisions incertaines puisque cela dépend du remboursement de l'assurance statutaire

pour les accidents de travail ou des indemnités journalières pour les agents contractuels qui souffrent de maladie.

- **Produits des services : 444 982 euros**

L'année 2023 est marquée par le transfert de la piscine de Hasparren à la CAPB. Les recettes ne seront donc plus perçues par la commune. Néanmoins, la CAPB rembourse la ville pour le salaire des agents communaux mis à disposition dans le cadre des conventions de mise à disposition et des conventions de gestion. Les facturations sont en cours.

Des animations payantes (escape game, visites guidées) sont prévues à la chapelle au cours de l'été 2024. De plus, les demandes de visites guidées pour des groupes se multiplient. Les recettes devraient être plus importantes qu'en 2023.

- **Impôts : 4 724 555.18 euros**

En ce qui concerne la fiscalité locale, les taux restent inchangés. L'année 2024 est une année transitoire concernant les recettes fiscales. En effet, les mises à jour sont désormais faites à travers l'outil de déclaration du patrimoine immobilier des usagers. Les bases vont donc probablement évoluer.

Par ailleurs, la loi de finances 2024 prévoit la hausse des bases de 3.9%.

La commune n'a pas encore reçu la notification des recettes liées à la taxe sur l'électricité. Jusqu'en 2023, cette taxe était versée directement par les fournisseurs d'électricité qui avaient collecté la taxe dans leurs factures. Désormais, l'Etat fixe un montant forfaitaire annuel qui est versé par la direction des finances publiques. Les opérateurs versent la taxe collectée directement à l'Etat.

- **Dotations : 1 573 627.50 euros**

La ville n'a pas encore reçu les montants de dotations, elle table sur une hausse due à l'effet population par rapport aux dotations 2023.

- **Autres produits : 188 356.97 euros**

Ils sont composés des revenus des immeubles et des baux ruraux.

Dans ce chapitre, sont inscrites les indemnités de l'assurance pour la prise en charge des dommages liés aux inondations et à la grêle du 20 juin 2023 pour un montant de 37 356.97 euros. D'autre part, la façade de la chapelle qui venait d'être refaite a eu des impacts de grêle. L'assurance a pris en charge la réfection de la façade inscrite en dépense de fonctionnement.

- **Opérations d'ordre : Travaux en régie : 100 000 euros**

Les agents sont intervenus en ce début d'année sur le gaztetxe pour faire les doubles cloisons et les sanitaires. Il est prévu des chantiers de voirie en régie, la rénovation de certains WC publics dans les quartiers et la rénovation de l'ancien local de la BAMI.

## b) Dépenses de fonctionnement : 7 709 419.98 euros

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011: dépenses générales	1 762 745,46	1 683 134,94	1 698 146,94
012: personnel	3 332 292,55	3 313 760,10	3 330 746,70
014: atténuation produits	8 973,00	143 840,00	266 486,40
65: autres charges	1 125 307,15	1 045 936,79	1 135 315,00
<b>total dépenses de gestion courante</b>	<b>6 229 318,16</b>	<b>6 186 671,83</b>	<b>6 430 695,04</b>
66: charges financières	150 300,56	150 300,56	135 278,72
67: charges exceptionnelles	1 000,00	49,00	1 000,00
68: provisions	431,00	0,00	
022: dépenses imprévues	0,00	0,00	
<b>total dépenses financières</b>	<b>151 731,56</b>	<b>150 349,56</b>	<b>136 278,72</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 381 049,72</b>	<b>6 337 021,39</b>	<b>6 566 973,76</b>
042: opérations ordre	530 399,36	530 222,77	455 000,00
<b>total des dépenses ordre</b>	<b>530 399,36</b>	<b>530 222,77</b>	<b>455 000,00</b>
virement de section	832 600,30		687 446,22
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 744 049,38</b>	<b>6 867 244,16</b>	<b>7 709 419,98</b>

Les dépenses de fonctionnement sont contenues. Elles augmentent de 2.9% par rapport au BP 2023. 2024 devrait ressembler à l'année 2023 sauf évènement imprévisible lié au contexte géopolitique et économique ou aux décisions gouvernementales.

### - Dépenses générales : 1 698 146.94 euros

Ce chapitre n'évolue quasiment pas par rapport au réalisé 2023. Les dépenses d'énergie ne devraient pas augmenter et les températures douces de l'hiver devraient engendrer des économies de chauffage.

La ville prévoit un niveau important d'interventions en réparation sur les bâtiments et le matériel roulant (fuites sur différentes toitures, matériel vieillissant) mais doit cependant rationaliser les dépenses qui peuvent l'être.

### - Dépenses de personnel : 3 330 746.70 euros.

Malgré une revalorisation de toutes les grilles indiciaires de 5 points décidée par le gouvernement, les dépenses du personnel sont contenues : les départs à la retraite sont compensés par des recrutements de personnel avec des grilles indiciaires plus basses.

### - Atténuation de charges : 266 486.40 euros.

En 2023, la ville a payé pour la première fois la pénalité SRU à hauteur de 130 579.65 euros. Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a adressé fin 2023 un arrêté de carence avec une majoration de 85% de la pénalité.

La ville a fait un recours gracieux concernant la majoration de cette pénalité.

Pour 2024, la commune a reçu le 6 mars l'arrêté fixant le montant du prélèvement qui s'élève à 253 013.40 euros.

Le prélèvement initial d'un montant de 136 764 euros est versé à la communauté d'agglomération du Pays basque. La majoration soit 116 249.40 euros sera versée au fonds national des aides à la pierre.

En plus de cette pénalité SRU, sur ce chapitre sont prévus le FNGIR et le dégrèvement de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs.

- **Autres charges : 1 135 315 euros.**

Ce chapitre est en légère hausse par rapport au BP en raison de la baisse du budget de la crèche.

- **Charges financières : 135 278.72 euros**

La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2021, les intérêts de la dette poursuivent leur baisse.

- **Charges exceptionnelles : 1 000 euros pour faire face aux imprévus.**

- **Opérations d'ordre : 455 000 euros.**

Depuis le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville applique en matière d'amortissement la règle du *prorata temporis*. En plus du stock d'amortissements dus aux investissements faits les années précédentes, la ville doit prévoir des crédits supplémentaires pour effectuer les états liés aux achats de cette année qui vont faire l'objet du *prorata temporis*.

La section de fonctionnement peut virer à la section d'investissement un montant de 687 446.22 euros.

II. **La section d'investissement : 3 038 370.72 euros**

La section d'investissement regroupe toutes les opérations qui ont une valeur patrimoniale.

a) **Recettes d'investissement : 3 038 370.72 euros**

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	BP2023	CA 2023	BP 2024
13: subventions	104 300,00	1 013 057,98	178 100,00
21: immobilisations	200 000,00	0,00	
16: emprunt	0,00		
<b>total recettes d'équipement</b>	<b>304 300,00</b>	<b>1 013 057,98</b>	<b>178 100,00</b>
10: dotations	275 000,00	435 547,62	380 000,00
138: autres subventions	0,00		
<b>total recettes financières</b>	<b>275 000,00</b>	<b>435 547,62</b>	<b>380 000,00</b>
<b>total des recettes réelles</b>	<b>579 300,00</b>	<b>1 448 605,60</b>	<b>558 100,00</b>
024: cessions	130 000,00		611 000,00
040: opérations ordre	530 830,36	530 222,77	455 000,00
041: opérations ordre	1 078 607,81	1 090 084,39	
<b>total recettes d'ordre</b>	<b>1 739 438,17</b>	<b>1 620 307,16</b>	<b>1 066 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 318 738,17</b>	<b>3 068 912,76</b>	<b>1 624 100,00</b>
021: virement section	832 600,30		687 446,22
1068	2 180 945,49	2 180 945,49	300 122,04
Restes à réaliser	934 295,83	0,00	426 702,46
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 266 579,79</b>	<b>5 249 858,25</b>	<b>3 038 370,72</b>

Les recettes sont constituées :

✓ **Des subventions notifiées : 178 100 euros**

Il s'agit de la subvention de la CAF pour l'installation de la climatisation et des travaux de rénovation de la salle de change pour 13 100 euros, de la subvention de l'Etat pour les vestiaires de Xapitalia à hauteur de 135 000 euros et du fonds de concours de la CAPB pour un montant de 30 000 euros.

✓ **Des dotations : 380 000 euros**

Le FCTVA intervient pour un montant de 280 000 euros et la taxe d'aménagement pour un montant de 100 000 euros. Les règles de perception de la taxe d'aménagement ont changé. Pour les permis de construire accordés après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville percevra la taxe d'aménagement une fois que le pétitionnaire aura déclaré sur le site « gérer mes biens immobiliers » l'achèvement de ses travaux. Dorénavant, la ville devra être vigilante sur le suivi de cette déclaration.

La commune n'a pas encore pu mesurer dans son budget cet impact puisqu'elle perçoit encore les recettes définies par l'ancienne règle de versement.

✓ **Des cessions : 611 000 euros.** La ville va vendre au Département une partie des locaux de la MSP.

Lors du dernier conseil municipal, la commune a acté la vente d'un terrain dans la zone Zaliondoa.

✓ **Des opérations d'ordre :** ce sont les recettes liées aux amortissements pour un montant de 455 000 euros.

✓ **Du virement de la section de fonctionnement : 687 446.22 euros**

✓ **De l'excédent de la section d'investissement affecté au compte 1068 :**  
300 122,04 euros

✓ **Des restes à réaliser en recettes 2023 :** 426 702.46 euros

Sur les grosses opérations, la ville n'aura plus de restes à réaliser puisque les dépenses sont prévues en autorisation de programme.

## b) Dépenses d'Investissement : 3 038 370.72 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024
20: etudes et logiciels		4 892,60	
204: subventions			0,00
21: travaux		607 778,36	
23: travaux en cours		2 645 483,74	1 588 404,00
<b>total dépenses d'équipement</b>	<b>4 241 163,03</b>	<b>3 258 154,70</b>	<b>1 588 404,00</b>
16: emprunts	528 996,58	528 996,58	531 957,91
13: subventions reversées			
26: prise de participation		5 000,00	
participation EPFL	90 264,58	91 184,31	91 184,31
<b>total dépenses financières</b>	<b>619 261,16</b>	<b>625 180,89</b>	<b>623 142,22</b>
10: dotations			
<b>total des dépenses réelles</b>	<b>4 860 424,19</b>	<b>3 883 335,59</b>	<b>2 211 546,22</b>
040: opérations ordre	60 000,00	127 089,08	100 000,00
041: opérations ordre	1 078 607,81	1 090 084,39	
<b>total dépenses d'ordre</b>	<b>1 138 607,81</b>	<b>1 217 173,47</b>	<b>100 000,00</b>
déficit	472 344,32		322 995,13
Restes à réaliser	2 642 897,00		403 829,37
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 114 273,32</b>	<b>5 100 509,06</b>	<b>3 038 370,72</b>

Les dépenses sont constituées par :

- Le remboursement du capital de la dette : 531 957.91 euros
- Le remboursement du capital à l'EPFL : 91 184.31 euros
- Les écritures d'ordre liées aux travaux en régie pour un montant de 100 000 euros
- Les restes à réaliser en dépenses 2023 : 403 829.37 euros
- Le déficit 2023 : 322 995.13 euros
- Les opérations d'investissement : 1 588 404 euros

N° Opération	Intitulés	Crédit de Report	Budget	Total Budget
165	Equipements sportif XAPITALIA	14 432,16		
166	Aménagement Centre Bourg	122 580,16		
167	Accessibilité centre bourg		100 000,00	100 000,00
168	Acquisition Matériel	508,43	114 503,00	115 011,43
171	Voirie	13 020,00	166 040,00	179 060,00
172	Bâtiments Communaux	23 995,09	344 294,92	368 290,01
173	Agriculture et Forêt	58 851,85	39 062,24	97 914,09
175	Crèche Halte garderie	0,00	25 000,00	25 000,00
176	Travaux Groupe Jean Verdun	21 602,66	35 546,24	57 148,90
180	Acquisitions foncières divers	0,00	22 500,00	22 500,00
182	Amenagement XAPITALIA		535 000,00	535 000,00
190	Chapelle des Missionnaires	118 807,76	0,00	118 807,76
201	Transition numérique	5 916,65	19 997,60	25 914,25
202	Environnement et dvt durable	13 158,00	20 460,00	33 618,00
207	Aire de jeu enfants		10 000,00	10 000,00
209	Adressage	8 956,61	0,00	8 956,61
210	Programme HABITAT		136 000,00	136 000,00
	<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>401 829,37</b>	<b>1 588 404,00</b>	<b>1 990 233,37</b>

### Détail des autorisations de programme :

La ville a créé en 2023 deux autorisations de programme (AP) Xapitalia et Accessibilité Centre-bourg.

Dans le cadre du budget primitif, il convient de rephaser les crédits de paiement comme suit :

Pour l'AP Xapitalia, la construction des vestiaires a débuté début mars. La durée des travaux est de 12 mois. Toutes les entreprises ne seront pas réglées cette année.

	CP 2023 consommés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	C 2027	TOTAL AP
Xapitalia	5096,27	535 000,00	426 903,73	565 000,00	1 000 000,00	2 532 000,00

Pour l'AP Accessibilité du Centre-bourg, le retour des premières études montre que le projet sera de 421 135 euros (études et travaux) ;

	CP 2023 consommés	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
Accessibilité Centre-bourg	10 665,00	100 000,00	310 470,00	421 135,00



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 8 mars 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE  
Jérôme LARRIEU  
Maguy BASSAGAISTEGUY  
Joseph LAFITTE  
Marion CHOMEL  
Emile DIRATCHETTE  
Sébastien DURRITZAGUE  
Véronique BROUSSAINGARAY  
Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY  
Nathalie PAROIX  
Julie ARRANO  
Marie-Françoise DURRUTY  
Mattin DURRUTY  
Vincent ERROTABEHÈRE  
Sylvie ETCHART  
Bixente ETCHEGARAY  
Jean-Marie GOUTENEGRE

Louise LAFFERRAIRE  
Ludovic LOISEL  
Laëtitia NORTIER  
Gilles PEDOUAN  
Kristian ETCHETTO

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO  
Stéphanie PEREZ

Pierre FIESCHI  
Elisabeth DOILLET

Benat INCHAUSPE

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu de faire parvenir à la commune un compte de gestion. Ce document retrace l'exécution comptable du budget annexe de la crèche.

Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la crèche. Les résultats sont identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2023 de la crèche
- De déclarer qu'il est conforme au compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024  
La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN le 25 mars 2024



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_07-DE

**Résultats budgétaires de l'exercice**

70703 - CRECHE HALTE GARDERIE D HASPARRE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		368 415,00	368 415,00
Titres de recette émis (b)		544 070,75	544 070,75
Réductions de titres (c)		185 639,47	185 639,47
Recettes nettes (d = b - c)		358 431,28	358 431,28
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		368 415,00	368 415,00
Mandats émis (f)		360 488,39	360 488,39
Annulations de mandats (g)		2 057,11	2 057,11
Dépenses nettes (h = f - g)		358 431,28	358 431,28
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_07-DE

S<sup>2</sup>LO

17/



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**

**Séance du 21 mars 2024**

**Délibération du Conseil Municipal**

*Date de la convocation : 8 mars 2024*

*Date d'affichage : 8 mars 2024*

*Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 23*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence de Jérôme LARRIEU, 1<sup>er</sup> adjoint de HASPARREN.

**Présents :**

Jérôme LARRIEU	Gérard JAUREGUIBERRY	Jean-Marie GOUTENEGRE
Maguy BASSAGAISTEGUY	Nathalie PAROIX	Louise LAFFERRAIRE
Joseph LAFITTE	Julie ARRANO	Ludovic LOISEL
Marion CHOMEL	Marie-Françoise DURRUTY	Laëtitia NORTIER
Emile DIRATCHETTE	Mattin DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Sébastien DURRITZAGUE	Vincent ERROTABEHRE	Kristian ETCHETTO
Véronique BROUSSAINGARAY	Sylvie ETCHEART	
Annabelle VERGEZ	Bixente ETCHEGARAY	

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO	Pierre FIESCHI	Benat INCHAUSPE
Stéphanie PEREZ	Elisabeth DOILLET	

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE**

Le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés en fonctionnement.

Pour rappel, le budget annexe du multi-accueil ne comprend pas de section d'investissement.

Selon l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire s'est retiré de la salle et ne prend pas part au vote.

**1) Dépenses de fonctionnement**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

chapitre	CA 2022	CA 2023
011: dépenses générales	39 073,92	35 784,31
012: personnel	308 901,50	321 790,94
65: autres charges	0,18	263,53
67: charges exceptionnelles		592,50
<b>total dépenses de gestion courante</b>	<b>347 975,60</b>	<b>358 431,28</b>

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par une hausse des dépenses de personnel sur l'année 2023.

- En dépenses générales, les principaux postes de dépenses sont :
  - o Les dépenses d'alimentation : la crèche prépare en interne tous les repas des enfants en se fournissant auprès de producteurs locaux et de commerçants locaux.
  - o Les dépenses d'électricité : les tarifs étant en hausse en 2023, elles ont quasiment doublé entre 2022 et 2023.
  - o Les fournitures d'entretien et de petit équipement : achat des couches, des fournitures pour les activités des enfants.
  - o Des dépenses d'intervenants extérieurs : en 2023, le centre de gestion est intervenu pour accompagner l'équipe sur l'ergonomie des postes de travail.
  - o Des dépenses de formation : la formation bascophone des agents se poursuit.
- Les dépenses de personnel représentent plus de 90% des dépenses de ce budget. En 2023, des personnels contractuels ont été recrutés pour remplacer un agent en congés maternité, un agent en formation d'auxiliaire de puéricultrice. Une directrice a été recrutée pour remplacer la directrice qui souhaitait reprendre des fonctions en salle et ne plus être directrice.

## 2) Recettes de fonctionnement

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
chapitre	CA 2022	CA 2023
013: atténuation de charges	11 902,12	3 142,74
70: produits des services	58 551,37	62 759,00
74: dotations	200 272,59	167 593,99
75: autres produits de gestion	2,63	266,01
subvention d'équilibre	77 246,89	124 669,54
<b>total recettes de gestion courante</b>	<b>347 975,60</b>	<b>358 431,28</b>

Les recettes du budget annexe de la crèche sont composées :

- Des remboursements de l'assurance statutaire liés à des accidents de travail ou des indemnités journalières en cas d'arrêt de personnel contractuel ainsi que du remboursement du fonds national pour la compensation du supplément familial de traitement.
- Les participations des familles qui sont liées au barème fixé par la CAF.
- Les dotations de différents établissements :
  - o Le principal partenaire est la CAF qui finance la petite enfance à hauteur de 161 000 euros.
  - o Le Département qui verse 5 500 euros.
- La commune verse une subvention d'équilibre en fonction des recettes perçues.

En 2023, la commune verse une subvention d'équilibre de 124 669.54 euros. En 2022, elle était de 77 246.89 euros. Cela s'explique par une hausse des dépenses de personnel et par un retour à la normale des recettes de la CAF. En effet, jusqu'en 2022, la CAF a versé des dotations supplémentaires liées au COVID.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de la crèche.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024

La Maire,  
Isabelle PARGADE



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 064-216402560-20240325-DE24\_032108-BF

**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**

**Séance du 21 mars 2024**

**Délibération du Conseil Municipal**

*Date de la convocation : 8 mars 2024*

*Date d'affichage : 8 mars 2024*

*Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Louise LAFFERRAIRE
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Julie ARRANO	Laëtitia NORTIER
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Kristian ETCHETTO
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHRE	
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	
Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE	

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO	Pierre FIESCHI	Benat INCHAUSPE
Stéphanie PEREZ	Elisabeth DOILLET	

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE**

Le budget de fonctionnement de la crèche multi accueil « Irriñoak » de l'année 2024 s'équilibre en dépenses et recettes, pour un montant de 437 000 euros.

Le présent budget ne comprend pas de section d'investissement. C'est le budget principal de la ville qui prend en charge les dépenses d'investissement.

**1 – Dépenses de fonctionnement**

Le montant des dépenses de fonctionnement pour 2024 se prévoit de la façon suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
chapitre	Budget 2023	CA 2023	BP 2024
011: dépenses générales	43 915,00	35 784,31	40 055,00
012: personnel	323 500,00	321 790,94	395 445,00
65: autres charges	400,00	263,53	500,00
67: charges exceptionnelles	600,00	592,50	1 000,00
<b>total dépenses de gestion courante</b>	<b>368 415,00</b>	<b>358 431,28</b>	<b>437 000,00</b>



**Chapitre 011- Charges à caractère général :** Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement du service : électricité, eau, achats des denrées alimentaires, fournitures d'entretien et de pharmacie, versement aux organismes de formation...

Ce chapitre est en légère baisse puisque la mission confiée au centre de gestion sur l'étude ergonomique des postes de travail s'est terminée.

**Chapitre 012- Dépenses de personnel :** les dépenses de personnel augmentent en 2024 pour plusieurs raisons :

- Revalorisation des grilles indiciaires des agents de 5 points
- Remplacements d'agents en congés maternité ou en arrêt maladie
- Recrutement de personnel diplômé pour être conforme à la nouvelle législation sur l'encadrement dans la petite enfance.

**Chapitre 65 et 67 : autres dépenses :** il s'agit de prévoir une somme pour les admissions en non-valeur et des annulations comptables.

## 2 - Recettes de fonctionnement

Les recettes de la crèche proviennent principalement de la CAF, de la MSA, des parents et de la subvention d'équilibre de la collectivité.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	Budget 2023	CA 2023	BP 2024
013: atténuation de charges	3 000,00	3 142,74	3 000,00
70: produits des services	55 000,00	62 759,00	64 000,00
74: dotations	175 140,00	167 593,99	165 000,00
75: autres produits de gestion		266,01	0,00
subvention d'équilibre	135 275,00	124 669,54	205 000,00
<b>total recettes de gestion courante</b>	<b>368 415,00</b>	<b>358 431,28</b>	<b>437 000,00</b>

### **Chapitre 013-Atténuation de Charges**

Ce sont les remboursements de l'assurance statutaire en cas d'accident de travail ou de l'assurance maladie pour les arrêts de maladie des personnels contractuels.

Il s'agit également du remboursement du fonds national de compensation du supplément familial.

### **Chapitre 70 – Produits des services**

Ce sont les participations des familles. Elles sont fixées par le barème de la CAF en fonction du quotient familial.

Les recettes sont en hausse, les barèmes étant réévalués chaque année par la CAF.

### **Chapitre 74- Dotations**

En 2024, la dotation du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques d'un montant de 5 500 euros n'est plus reconduite.

La crèche n'a pas encore reçu la notification de la recette prévisionnelle de la CAF pour l'année 2024.  
Il est inscrit dans le budget une reconduction de la dotation 2023.

La ville contribue au budget annexe par une subvention d'équilibre qui est en hausse cette année compte tenu de l'augmentation des dépenses de personnel.

Cette subvention est estimée à 205 000 euros. C'est un montant maximum qui peut être revu à la baisse en fonction de la réalisation du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget annexe de la crèche.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024

La Maire,  
Isabelle PARGADE



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_09-BF

**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 mars 2024**Date d'affichage : 8 mars 2024**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Julie ARRANO

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE

Louise LAFFERRAIRE

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Kristian ETCHEETTO

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louisette BILBAO

Stéphanie PEREZ

Pierre FIESCHI

Elisabeth DOILLET

Benat INCHAUSPE

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**VOTE DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS 2024**

Les collectivités territoriales peuvent soutenir des organismes publics et des associations par le biais de participations ou de subventions.

Ces subventions permettent de financer une partie du fonctionnement des associations ou des actions qu'elles souhaitent mener au cours de l'année.

La ville de Hasparren dispose d'un tissu associatif très riche, ce qui permet aux habitants de la commune et du pôle territorial d'avoir un choix d'activités important.

En 2024, la ville souhaite poursuivre ce soutien.

Compte tenu du contexte financier contraint et de l'incertitude liée au doublement du coût de l'énergie aucune augmentation ou élargissement n'est envisagé.

**- Article 6558 – Autres contributions obligatoires (forfait communal) :**

Ezkie Ikastola : 905 € / élève hazpandar

Sainte Thérèse : 905 € / élève hazpandar

Pour les élèves du quartier Pilota Plaza scolarisés à BRISCOUS :

- Ecole publique de BRISCOUS : 646 € / élève

- Ikastola de BRISCOUS : 646 € / élève

- OGEC St Vincent de BRISCOUS : 646 € / élève

- **Article 657358 – Subvention de fonctionnement autres organismes publics :**

EHPAD Larrazkena :

750 €

- **Participation au syndicat mixte des mobilités :**

Les communes sont assujetties au paiement d'une participation financière au coût du transport scolaire des élèves domiciliés sur leur territoire.

Cette participation est due pour tous les enfants de la commune bénéficiant du transport scolaire et elle est de :

- 70€ par élève scolarisé dans le secondaire
- 35€ par élève scolarisé en primaire.

Nom de l'association	Montant subvention
ACCA Ihiztariak	1 100,00 €
ACPG-CATM	980,00 €
AEEM Ass Enseignement Enfants Malades	150,00 €
Anciens Sapeurs Pompiers de Hasparren	250,00 €
APE Jean Verdun Maternelle (54 € / élève hazpandar)	
APE Jean Verdun Maternelle (8 € / élève bilingue hazpandar)	
APE Jean Verdun Elémentaire hors ULIS (54 € / élève hazpandar)	
APE Jean Verdun Elémentaire hors ULIS (8 € / élève bilingue hazpandar)	
APE Jean Verdun ULIS (54 € / élève)	
APEL Ezkia Ikastola (54 € / élève hazpandar)	
APEL Ezkia Ikastola (8 € / élève bilingue hazpandar)	
APEL Sainte Thérèse (54 € / élève hazpandar)	
APEL Sainte Thérèse (8 € / élève bilingue hazpandar)	
APEL Ursuya	2 000,00 €
FSE Elhuyar	2 000,00 €
ASA Adour Pays Basque - Ecurie Automobile Hasparren Pays Basque –	1 080,00 €
Azpeitia Comité de Jumelage	500,00 €
Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque	700,00 €
Bethi Gazte	1 700,00 €
Betiko Gazteria	250,00 €
Bidekoekin	300,00 €
Bidekoekin (subvention exceptionnelle)	500,00 €
Bujinkan Sanryokai Pays Basque	100,00 €
Comité des Fêtes Hasparren	20 000,00 €
Comité des Fêtes Urcuray – Paxkoenea	2 780,00 €
Comité des Fêtes Zelaitarrak	1 400,00 €
Confrérie du Talo	1 000,00 €
Dantzalai Konpainia	250,00 €
Eihartzea Zinegin	2 000,00 €
Elgar Oinka	1 200,00 €
Elgarrekin	820,00 €

Nom de l'association	Montant subvention
Elizaberriko Gazteria	500,00 €
Entzun Ikus Gure Irratia	300,00 €
Euskal Herriko Semeak	1 500,00 €
Euskaltzaindia Académie Langue Basque	500,00 €
Ezkiak ikastola APE animations (carnaval, ...)	2 000,00 €
FNACA	600,00 €
GEM Tokia	300,00 €
Fablabea	500,00 €
HAC	6 200,00 €
Hasparren Basket Club Zarean	5 000,00 €
Hasparren Basket Club Zarean (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €
Hasparren Cyclo Club Itzul ta Zapa	300,00 €
Hazketarrak	500,00 €
Hazpandarrak	3 000,00 €
Hazparneko Danborrada	1 030,00 €
Hazparneko Gau Eskola	1 000,00 €
Hazparneko Gau Eskola Korrika 2024	1 300,00 €
Hazparneko Joaldunak	500,00 €
Hazparneko Joaldunak (subvention exceptionnelle)	800,00 €
Herria	500,00 €
HFC	6 200,00 €
Integrazio Batzordea	250,00 €
Irulegiko Irratia	300,00 €
Jauzika	4 000,00 €
Kanaldudeko Lagunak	150,00 €
La Casa A Valou	100,00 €
La Fabrique Affamée	1 500,00 €
La ferme d'Uhaldia	1 500,00 €
Laguntza Etxerat AFP (Ateliers Futurs Parents)	500,00 €
Laguntza Etxerat LAEP ( service parentalité)	500,00 €
Les Jeunes Basques	5 500,00 €
Les Jeunes d'Ursu Mendi	2 500,00 €
Les Mains Habiles / Esku Erneak	150,00 €
Los ninos	500,00 €
Mahain Joko	4 200,00 €
Mendi Xola	820,00 €
Minhoztarrak	250,00 €
Noizbait	6 000,00 €
Ortzia	1 000,00 €
Peña Idiak	1 800,00 €
Restaurants du cœur	500,00 €
Secours Catholique	500,00 €
SOS Laborari	300,00 €
Tennis Club	1 300,00 €
Transports Solidaires en Pays Basque	300,00 €
UCA	5 000,00 €
Uda Leku	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_10-DE

<b>Nom de l'association</b>	
Ur Begi	250,00 €
Urkoï	550,00 €
Urtxintxak Hasparren Athlétisme	1 500,00 €
Urtxintxak Hasparren Athlétisme (subvention exceptionnelle)	500,00 €
Association Ondarea	500,00 €
Zabalki	2 000,00 €
<b>Total Article 65748 :</b>	<b>120 310,00 €</b>

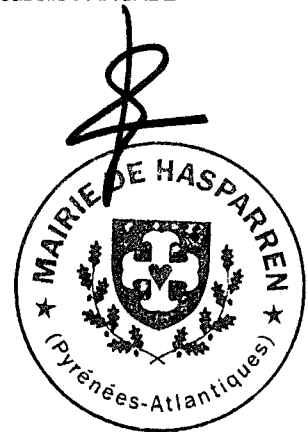
Par ailleurs, deux élèves résidant à Hasparren vont participer avec leur IME aux jeux paralympiques. Une subvention exceptionnelle de 500 euros est proposée pour ce projet à l'IME Plan Cousut géré par la PEP 64.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de M Etchetto) de valider les propositions de participations et des subventions ci-dessous.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024  
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024  
La Maire,  
Isabelle PARGADE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 mars 2024**Date d'affichage : 8 mars 2024**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Louise LAFFERRAIRE
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Julie ARRANO	Laëtitia NORTIER
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Kristian ETCHETTO
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHÈRE	
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	
Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE	

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO	Pierre FIESCHI	Benat INCHAUSPE
Stéphanie PEREZ	Elisabeth DOILLET	

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS**

Le CCAS est un établissement communal autonome mais il est principalement financé par une subvention du budget communal. La participation de la commune a été étudiée en étroite collaboration avec le CCAS.

Ce service social indispensable intervient dans de nombreux domaines et sur tout le territoire du pôle :

- Accompagnement pour rédiger des dossiers et demandes d'aides
- Visites à domicile pour établir les plans d'aide pour les personnes âgées
- Accueil pour les adolescents et prévention numérique
- Organisation du portage des repas
- Distribution alimentaire
- Coffrets de Noël aux seniors, opération de Noël pour les enfants
- Semaine bleue,
- Participation aux commissions d'attribution logement social et gestion du logement d'urgence



- Atelier budgétaire, suivi commissions d'aides financières, prévention santé hygiène
- Aide aux devoirs (labellisation CLAS), cours de français, médiation familiale
- Informations sur le droit de la famille et les violences conjugales, animation du réseau local parentalité

Cette année, le CCAS demande une hausse de la subvention par rapport à 2023 en raison de l'augmentation de la prime d'assurance et du rattrapage de la prime Ségur, prime accordée aux personnels soignants et médico-sociaux par le gouvernement.

Les crédits prévus au budget de la ville sont de 270 000 euros. Néanmoins, les prévisions budgétaires du CCAS sont soumises à des incertitudes cette année à la fois sur les dépenses et sur les recettes.

Sur les dépenses, la structure évolue en termes de ressources humaines.

L'agent en charge de toute la partie administrative a souhaité changer de carrière professionnelle. Le CCAS étudie la possibilité de la remplacer au mieux. En fonction du choix effectué, les charges de personnel seront moins importantes.

Par ailleurs, le CCAS travaille activement sur l'augmentation de ses recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la subvention au CCAS à hauteur de 270 000 euros
- D'autoriser un premier versement de 260 000 euros versé en deux fois, un premier acompte de 127 500 euros a eu lieu, le solde interviendra en juillet.
- En fonction des premiers éléments du compte administratif en fin d'année, un versement complémentaire de 10 000 euros interviendra en décembre.

**Article 657363 – Subvention de fonctionnement au CCAS :**

**270 000 €**

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024

La Maire,  
Isabelle PARGADE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal**

*Date de la convocation : 8 mars 2024*

*Date d'affichage : 8 mars 2024*

*Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Sébastien DURRITZAGUE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Julie ARRANO

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Bixente ETCHEGARAY

Jean-Marie GOUTENEGRE

Louise LAFFERRAIRE

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Kristian ETCHEETTO

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO

Pierre FIESCHI

Benat INCHAUSPE

Stéphanie PEREZ

Elisabeth DOILLET

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**CESSION D'UNE PARTIE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS**

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est en discussion depuis plusieurs années avec la commune afin d'adapter ses locaux à l'évolution des besoins du service des Solidarités Départementales du pôle de Hasparren.

Ces services sont structurés en deux secteurs principaux : le secteur administratif et le secteur accueil, réservé aux usagers.

Les locaux actuels, loués depuis de nombreuses années à la commune ne sont pas suffisamment fonctionnels puisqu'ils sont répartis sur deux étages, dont un n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, ils sont devenus trop exigus pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions la quinzaine d'agents qui y travaillent ainsi que les administrés qui s'y rendent pour un rendez-vous.

Le cahier des charges du Département repose principalement sur les éléments suivants :

- Un lieu facile d'accès et identifiable par l'utilisateur
- Un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite
- Un lieu assurant la confidentialité des publics accueillis
- Une surface d'environ 450 m<sup>2</sup>
- Des accès distincts personnel et usagers

Après avoir envisagé différents scénarios, la commune et le Département ont trouvé un accord sur la cession d'une partie des locaux de la Maison des Services Publics car des travaux importants d'aménagement sont nécessaires. La partie du bâtiment visée est celle où se situait l'ancienne bibliothèque départementale de prêt, ainsi que le premier étage.

La commune a réalisé les diagnostics réglementaires.

L'emprise totale représente environ 520 m<sup>2</sup>: le rez-de-chaussée 200 m<sup>2</sup> et le premier étage 320m<sup>2</sup>.

Cette solution permet de maintenir les services départementaux à HASPARREN, dans les locaux de la MSP en proximité avec le service du CCAS et les différents partenaires qui ont des permanences dans ce bâtiment : la mission locale, la sauvegarde de l'enfance, l'hôpital de Bayonne etc

L'entrée des services sera indépendante et identifiée. Le Département souhaite lancer dès l'achat du bâtiment la maîtrise d'œuvre afin de commencer les travaux au cours de l'année 2025.

De nouvelles propositions sont envisagées pour les associations impactées par cette réorganisation des locaux.

Une estimation des domaines a été réalisée par les services de l'Etat, à hauteur de 600 000€ qui sera le montant final de la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession d'une partie des locaux de la Maison des Services Publics d'une surface de 520m<sup>2</sup> pour un montant de 600 000 euros
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférant à cette vente
- De nommer l'étude Gomes pour effectuer toutes les formalités liées à cette vente

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024  
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024  
La Maire,  
Isabelle PARGADE





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 064-216402560-20240325-DE2403\_21\_12A-DE

7302 - SD  
**S<sup>2</sup>LOW**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Le 11/01/2024

**Direction départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Atlantiques**

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne  
64 000 PAU

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**Le Directeur départemental des Finances  
publiques des Pyrénées-Atlantiques**

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Yannick ROMA

Courriel : yannick.roma@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 59 82 29 05/ 06 29 75 55 07

**Département 64**

Réf DS:15256036

Réf OSE : 2023-64256-98841

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

*Nature du bien :* Partie de bâtiment public

*Adresse du bien :* 13 rue gascoina 64 HASPARREN

*Valeur :* **600 000€**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme CHANQUET

## 2 - DATES

de consultation :	28/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	29/08/2022
du dossier complet :	28/12/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire.

### 3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition d'une partie des locaux du bâtiment pour accueil des Services du Département

Accord de prix 600 000€ en accord avec l'avis des domaines n°2022-64256-56953 du 15/09/2022.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Immeuble dans la ville



**4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau**

Parcelle viabilisée

**4.3. Références cadastrales**

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la parcelle	Surface immeuble acquise
HASPARREN	AD416		1 540m <sup>2</sup>	520m <sup>2</sup>
TOTAL			1 540m <sup>2</sup>	520m <sup>2</sup>

**4.4. Descriptif**

Bâtiment public sur la parcelle AD416.

Bon état de conservation malgré une fissure dans un des coins du bâtiment.

Le bâtiment est réparti entre des grandes salles et des bureaux. Présence d'un ascenseur.

Double vitrage et chauffage électrique.

Ce dernier est utilisé dans l'actualité.

**5 - SITUATION JURIDIQUE****5.1. Propriété de l'immeuble**

Propriétaire : Commune d'HASPARREN

**5.2. Conditions d'occupation**

Considéré comme libre

**6 - URBANISME****6.1. Règles actuelles**

Sans objet

**6.2. Date de référence et règles applicables**

Sans objet

**7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE**

Comparaison

## 8 - MÉTHODE DE LA COMPARAISON

### 8.1. Études de marché

#### Rappel des critères de recherche

##### Périmètre de recherche

Adresse : 64240 Hasparren

Périmètre géographique : 10000 m autour

##### Période de recherche

De 03/2019 a 03/2022

##### Caractéristiques du bien

Bâti professionnel Bureau de 100 à 1000 m<sup>2</sup>

Année	Période	Prix au m <sup>2</sup> (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2019	mars-décembre	2 716,05	2 716,05	2 716,05	2 716,05
2021	janvier-décembre	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
2022	janvier-mars	1 344,12	1 344,12	1 344,12	1 344,12
Synthèse		1 853,39	1 500,00	1 344,12	2 716,05

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)	Sous-Groupe
160//AV/191//15	CAMBO-LES-BAINS	1 ALL ANNE DE NEUBOURG	08/06/2021	100	150 000	1500,00	Bureau
160//AI/46//2	CAMBO-LES-BAINS	42 AV D ESPAGNE	25/02/2022	340	457 000	1344,12	Bureau
147//ZC/330//15	BRISCOUS	10 RTE DE BARDOS	06/09/2019	162	440 000	2716,05	Bureau

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il n'y a aucun terme de comparaison sur HASPARREN. La recherche sera étendue.

Le terme de comparaison de Briscous ne sera pas retenu de part sa proximité avec Bayonne et la côte basque.

Les 2 autres termes sur Cambo sont plus semblables. Il en ressort une moyenne aux alentours des 1 400€/m<sup>2</sup>. Toutefois, il sera retenu un abattement de 15 % pour différence de surface.

$$(1400-15\%)*520= 618\ 000\text{€ arrondi à }600\ 000\text{€}$$

Avis n° 2022-64256-56953 du 15/09/2022 pour la commune d'Hasparren pour une valeur de 600 000€

## 10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **600 000€**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 660 000€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 064-216402560-20240325-DE2403\_21\_12A-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis, si le souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occuper préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Marie Françoise EVEN

Inspectrice divisionnaire des Finances  
Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 8 mars 2024**Date d'affichage : 8 mars 2024**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Louise LAFFERRAIRE
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Julie ARRANO	Laëtitia NORTIER
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Kristian ETCHETTO
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHRE	
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	
Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE	

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO	Pierre FIESCHI	Benat INCHAUSPE
Stéphanie PEREZ	Elisabeth DOILLET	

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION**  
**SUR LE PERIMETRE DU CENTRE-BOURG**

Conformément au code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant la police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

La mairie a récemment fait l'objet d'un acte de vandalisme aux conséquences matérielles importantes pour la collectivité. Cet incident a particulièrement choqué les élus et habitants de la commune. Il a alimenté la réflexion de l'équipe municipale sur l'intérêt de mettre en place un système de vidéoprotection, encadré par un régime juridique précis.

Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs intrusions dans les bâtiments communaux ont été déplorées ainsi que des dégradations sur l'espace public, principalement de nuit.

La Gendarmerie Nationale effectue des patrouilles mais vu l'étendue de son territoire d'intervention, elle ne peut pas être présente en permanence. La nuit, une garde est organisée en alternance avec la brigade de Bayonne, une semaine sur deux.

Aussi, en complémentarité du dispositif général de la police municipale présente en journée seulement la vidéoprotection peut contribuer à la prévention de la délinquance et à l'éviction des dégradations : patrimoine communal, mobilier urbain, tags, bâtiments publics.

Il vise à prendre en compte la protection des personnes et des biens en garantissant la protection des libertés publiques et l'acceptabilité de l'outil. Il n'y aura pas de centre de supervision où des fonctionnaires regardent les images en continu et en temps réel. Par ailleurs, et également en conformité avec la loi, les caméras ne permettront de visualiser que les espaces publics, puisque les façades des immeubles seront automatiquement masquées par un procédé électronique.

Un recours au visionnage, par des personnes assermentées sera être instauré, seules habilitées à accéder aux images, la maire ainsi que la responsable de la police municipale.

La mise en place d'un système de vidéoprotection qui est avant tout dissuasif, s'inscrit pleinement dans le cadre d'une politique de prévention.

Plusieurs zones ont été identifiées avec le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale.

Les périmètres concernés sont : La place Verdun et ses abords, l'arrière de l'église, une portion de la rue Jean Lissar (rue de la mairie), le parking Elizaldia, le secteur de l'ensemble sportif Mendéala.

Les caméras permettront d'enregistrer des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions Judiciaires.

Les enregistrements seront stockés dans un local sécurisé dans lequel seules les personnes habilitées pourront accéder. Ils seront automatiquement effacés après un délai maximum de 30 jours.

Il est précisé que le public sera informé qu'il se trouve dans un secteur sous vidéoprotection, ainsi que la réglementation l'impose.

L'installation d'un tel dispositif est conditionnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif et validation de la Commission départementale de vidéoprotection.

Dans le cadre des actions de l'Etat, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) permet de soutenir le rôle des maires dans le développement des politiques locales de prévention.

Ce fonds peut intervenir à hauteur de 80% de la dépense. Elle est estimée à 28 000€ pour une dizaine de caméras.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : Madame Paroix, Madame Vergez, 1 contre : M Etchetto) d'autoriser Madame la Maire à :

- Déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs rapportés auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Solliciter une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- Signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024

La Maire,  
Isabelle BARJADE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal**

*Date de la convocation : 8 mars 2024*

*Date d'affichage : 8 mars 2024*

*Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Louise LAFFERRAIRE
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Julie ARRANO	Laëtitia NORTIER
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Kristian ETCHETTO
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHRE	
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	
Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE	

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO	Pierre FIESCHI	Benat INCHAUSPE
Stéphanie PEREZ	Elisabeth DOILLET	

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**ORGANISATION D'UNE SEMAINE DE LA CULTURE**

La commune de Hasparren organise une semaine de la culture, Kaperaldi, du 5 au 12 avril 2024 à la chapelle du Sacré-Cœur.

Le conseil municipal du 17 février 2024 a délibéré sur l'organisation du concert du 5 avril et sur l'organisation de la master classe du 6 avril.

Le programme est désormais établi pour la semaine du 7 au 12 avril 2024. Des animations seront proposées tous les jours à la chapelle du Sacré-Coeur:

- Le Dimanche 7 avril: un concert des chorales de Hasparren: l'entrée sera libre
- Le lundi 8 avril: des visites guides pour les élèves des écoles: animation gratuite
- Le mardi 9 avril: un ciné-concert animé par Ibantuta : l'entrée sera payante au tarif de 5 euros à partir de 14 ans.
- Le mercredi 10 avril: l'association Ortzia en partenariat avec la commune organise une conférence d'histoire de l'art. Elle sera dispensée par Jean-Philippe Mercé.
- Le jeudi 11 avril: un spectacle pour les enfants le matin et des lectures de poésie en fin d'après midi: l'entrée est libre
- Le vendredi 12 avril: un spectacle autour du vin avec le conteur Koldo Amestoy: l'entrée sera payante au tarif de 5 euros avec une dégustation de vin offerte pour les plus de 18 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs d'entrée pour les deux animations payantes organisées par la commune :
  - o Le ciné-concert sera au tarif de 5 euros pour les plus de 14 ans
  - o Le spectacle autour du vin sera au tarif de 5 euros pour les plus de 18 ans.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024

La Maire,  
Isabelle BARGADE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal**

*Date de la convocation : 8 mars 2024*

*Date d'affichage : 8 mars 2024*

*Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24*

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Louise LAFFERRAIRE
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Julie ARRANO	Laëtitia NORTIER
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Kristian ETCHETTO
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHRE	
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	
Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE	

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO	Pierre FIESCHI	Benat INCHAUSPE
Stéphanie PEREZ	Elisabeth DOILLET	

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2024-2027**

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est contrôlé par le code de l' Education. Il permet de fédérer les acteurs locaux qui interviennent au niveau de la prise en charge de l'enfant sur le temps scolaire et extra-scolaire autour d'axes de travail commun : les écoles primaires et collèges de la commune, le service départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, la Caisse d'Allocations Familiales, des élus de la commune, les responsables des services périscolaires, la directrice de la crèche, la directrice du CCAS et certains partenaires associatifs.

Un comité de pilotage s'est réuni en février pour son élaboration. Il a été défini son projet autour des engagements suivants :

- Favoriser la continuité éducative sur le territoire
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques
- Intégrer en douceur la petite enfance vers l'enfance
- Mettre l'enfant au cœur de son projet, contribuer à son développement et à son épanouissement notamment par la mise en place de séjours
- Favoriser le vivre ensemble et les actions de citoyenneté
- Transmettre la richesse culturelle et patrimoniale du territoire et favorise l'Euskara
- Intégrer la jeunesse par l'apprentissage « hors les murs »
- Proposer un lieu d'accueil pour les adolescents ouvert régulièrement

Ces engagements sont ensuite déclinés en objectifs attendus qui seront évalués.

La rédaction d'un PEDT permet à la commune d'avoir des taux d'encadrement moins contraignants, de bénéficier de financements supplémentaires et notamment le financement du plan mercredi.

Il est signé pour une durée de trois ans, une évaluation du projet est réalisée chaque année.

Le détail du PEDT est en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PEDT
- D'approuver la convention d'appui
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout document se référant à la mise en place du PEDT

Acte rendu exécutoire après télétransmission en  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024  
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024  
La Maire,  
Isabelle PARGADE



## Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- La maire de la commune de Hasparren dont le siège se situe à 5 Rue Jean Lissar – 64240 Hasparren
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires d'Hasparren dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### **Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Élus locaux
- Agents territoriaux
- Directeurs d'écoles et de collèges
- Représentant jeunesse et sport
- Représentant CAF
- Représentant du LAEP
- Représentant du CLAS

### **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

La maire et ses partenaires, conviennent des engagements suivants autour de 5 grands axes :



1- Développer et valoriser l'identité territoriale rurale et l'ouverture au monde

*Accompagner les enfants et les jeunes dans la découverte des ressources du territoire*

*Favoriser la découverte de nouvelles activités*

*L'Euskara et la commune*

*Poursuivre le travail engagé dans le milieu scolaire et en dehors pour le développement culturel et artistique*

2- L'apprentissage des connaissances et acquisition des compétences

*Un contexte éducatif favorable à l'apprentissage*

*Permettre l'apprentissage "hors les murs"*

*Favoriser l'émancipation progressive des 11 – 18 ans*

*Les passerelles entre crèche/école et école/collège*

3- Vivre ensemble et le respect des autres

*Promouvoir l'éducation à la différence sous toutes ses formes (handicap, opinions, discrimination...)*

*Favoriser le lien social, intergénérationnel et les initiatives citoyennes*

*Le développement durable et la citoyenneté dans le quotidien*

4- Bien grandir : la santé et la sécurité

*Favoriser le bien-être physique*

*Une continuité éducative avec le Réseau Local Parentalité*

5- La politique éducative locale

*Permettre l'appropriation du PEDT par tous les partenaires*

*Favoriser et suivre l'information et l'implication des familles*

*La formation et la qualification des équipes éducatives*

**Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

La maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

## **Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale**

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

## **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;

- mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](https://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

### **Article 7 : Engagements de la CAF:**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Hasparren.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Mme la Maire et son adjointe à la jeunesse
- La directrice générale des services, le responsables enfance/jeunesse, la directrice de crèche, les directrices du temps extrascolaire et la directrice du CCAS
- Les directeurs des écoles primaires et collèges
- Représentant institutionnel jeunesse et sport
- Représentant institutionnel de la CAF
- La référente du LAEP
- La référente du CLAS

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par le responsable du service enfance/jeunesse de la commune de Hasparren.

## **Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

- La convention territoriale globale (CTG)

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

.....  
Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

## **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :

- Un comité de pilotage d'évaluation complète de l'année courant février/mars (obligatoire)
- Possibilité d'un comité de pilotage de bilan intermédiaire courant octobre/novembre (à définir avec les partenaires)

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

## **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2024. Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Hasparren, le 11 Mars 2024

La commune de Hasparren, représentée  
par sa Maire :

Mme PARGADE Isabelle

Le directeur de la caisse  
d'allocations familiales (CAF) des  
Pyrénées Atlantiques :

Le directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale des Pyrénées Atlantiques :

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU  
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

**1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a : Hasparren – ACM Josta Leku  
Commune b

**2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a : Hasparren – ACM Josta Leku  
Commune b

**3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a  
Commune b

**4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a  
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 50  
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 70

Commune b  
Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----  
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

**5. Activités :**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

**6. Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

## 7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

**REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN****Séance du 21 mars 2024****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 8 mars 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 24

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le vingt et un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

**Présents :**

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Louise LAFFERRAIRE
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Julie ARRANO	Laëtitia NORTIER
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Kristian ETCHETTO
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHÈRE	
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	
Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE	

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Maité INCABY-ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

**Absent(e)s :**

Louissette BILBAO	Pierre FIESCHI	Benat INCHAUSPE
Stéphanie PEREZ	Elisabeth DOILLET	

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**ADOPTION DE LA CONVENTION OPAH-RU**

Par la délibération du 28 septembre 2023, la Ville de Hasparren s'est engagée pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » sur le centre-ville d'Hasparren.

Une convention partenariale d'une durée de cinq ans détermine les périmètres d'intervention sur chaque commune, les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire.

Cette convention lie les cinq « Petites Villes de demain », l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), la CAPB, le Département des Pyrénées Atlantiques et la SACICAP Procvivis.

Elle est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention OPAH RU
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer la convention partenariale d'OPAH-RU « Petites Villes de Demain » et toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
Préfecture de PAU le 25 mars 2024  
et publication ou notification du 25 mars 2024  
La Maire,



Fait et délibéré les jours et heures susdites  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
HASPARREN, le 25 mars 2024  
La Maire,  
Isabelle PARGADE



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_16-DE



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_16-DE



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

### OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC UN VOLET COPROPRIÉTÉ (OPAH-RU-CD)

2024-2028

Multi-sites

Petites Villes de Demain

Hasparren – Hendaye – Mauléon-Licharre – Saint-Jean-Pied-de-Port - Saint-Palais

Convention n°

signée le



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_16-DE

## LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE :

### Entre

**La Communauté d'Agglomération Pays Basque**, Maître d'Ouvrage de l'opération programmée, représentée par M. Roland HIRIGOYEN, Vice-président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020,

### Et

**L'État**, représenté par le Préfet de département des Pyrénées Atlantiques, Délégué de l'Anah dans le département, M Julien CHARLES,

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Roland HIRIGOYEN, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et dénommée ci-après « Anah »,

**La Commune d'Hasparren**, représentée par sa Mairie, Isabelle PARGADE,

**La Commune de Saint-Palais**, représentée par son Maire, M. Charles MASSONDO,

**La Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port**, représentée par son Maire, M. Laurent INCHAUSPÉ,

**La Commune d'Hendaye**, représentée par son Maire, M. Kotte ECENARRO,

**La Commune de Mauléon-Licharre**, représentée par son Maire, M. Louis LABADOT,

**Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques**, représenté par son Président, M. Jean-Jacques LASSERRE,

**Le Conseil Région Nouvelle-Aquitaine**, représenté par son Président, M. Alain ROUSSET,

**La Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées-Atlantiques**, représentée par sa directrice, Mme Chantal REMY,

**La SACICAP Procivis Aquitaine Sud**, représentée par son Président, M. Jean-Marie DOLOSOR,

**La Fondation Abbé Pierre**, ci-après désignée "FA" dont le siège est 3-5 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par Sonia HURCET, sa Déléguée Régionale Adjointe, par délégation de la Présidente Marie-Hélène LE NEDIC ayant pouvoir à cet effet,

## VISAS

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 2 mai 2022 conclue entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 2 mai 2022 conclue entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Anah,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par l'État et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques par arrêté préfectoral du 14 février 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le 2 octobre 2021,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation créée par arrêté préfectoral n° 64-2020-08-12-002 du 12 août 2020 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 12 août 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPB, Maître d'Ouvrage de l'opération, en date du 9 décembre 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la commune d'Hasparren, en date du 28 septembre 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la commune d'Hendaye, en date du 27 septembre 2023 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port, en date du 29 septembre 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la commune de Saint-Palais, en date du 7 septembre 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la commune de Mauléon-Licharre, en date du 7 septembre 2023 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 6 décembre 2023

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 6 mars 2024,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU-CD multi-sites PVD du .... au .... à ....., en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 064-216402560-20240325-DE24\_03\_21\_16-DE

**Il a été exposé ce qui suit :**

# SOMMAIRES

Préambule .....	8
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....	10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	10
1.1. Dénomination de l'opération .....	10
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	10
Chapitre II – Enjeux de l'opération .....	13
Article 2 – Enjeux .....	13
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération .....	14
Article 3 – Volets d'action .....	15
3.1. Volet urbain .....	15
3.2. Volet foncier .....	15
3.3. Volet immobilier .....	16
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....	17
3.5. Volet copropriété en difficulté .....	18
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique .....	20
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	21
3.8 Volet social .....	22
3.9. Volet patrimonial et environnemental .....	22
3.10. Volet économique et développement territorial .....	23
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....	25
4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah .....	25
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires .....	26
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	26
5.1. Financements de l'Anah .....	26
5.2. Financements de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Maître d'Ouvrage) .....	26
5.3. Financements des communes Petites Villes de Demain : Saint-Palais, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Hasparren, Hendaye .....	28
5.4 Financements du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques .....	31
5.5 Financements du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine .....	32
Article 6 – Engagements complémentaires .....	32
6.1 Engagements de PROCIVIS AQUITAINE SUD .....	32
6.2 Engagements de la Fondation Abbé Pierre .....	33
6.3 Engagements de la CAF des Pyrénées-Atlantiques .....	33
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....	34
Article 7 – Conduite de l'opération .....	34
7.1 Pilotage de l'opération .....	34

7.2 Suivi-animation de l'opération .....	35
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	38
Chapitre VI – Communication.....	40
Article 8 – Communication .....	40
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation .....	41
Article 9 - Durée de la convention .....	41
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	41
Article 11 – Transmission de la convention .....	41
Annexes.....	44

## Préambule

La Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi que cinq communes structurantes du territoire, Hasparren, Hendaye, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Palais, se sont engagées dans le dispositif « Petites Villes de Demain » en signant, le 23 janvier 2023, une convention cadre « Petites Villes de Demain et ses annexes valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ».

Ce programme a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

**Six orientations stratégiques ont été définies :**

**1. Habiter les centres-villes aujourd'hui et demain ;**

2. Redynamiser les activités économiques et commerciales des cœurs de ville ;
3. Réaménager les espaces publics pour des centres-villes conviviaux, apaisés et favorables à la diversification des pratiques de mobilités ;
4. Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale ;
5. Renforcer les fonctions de centralités pour asseoir le rayonnement des centres-villes ;
6. Animer, à différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu.

L'orientation 1 répond à l'un des axes d'intervention majeur du PLH et du PCAET de la CAPB, de mener une politique publique locale forte sur le parc privé existant, afin de répondre à des enjeux à la fois sociaux, sanitaires, économiques, patrimoniaux et environnementaux. Cette ambition est également actée dans le « *projet de territoire 2021-2026* » de la CAPB, dont l'axe 2 vise à faire du Pays Basque un territoire en tout point vivant et habité, en luttant contre les villes-dortoirs et l'étalement urbain, des prérequis environnementaux et sociaux indispensables, et en redynamisant les centres-bourgs, gage d'une véritable cohésion sociale et territoriale.

Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU-CD multisites « Petites Villes de demain », pilotée par la CAPB, a été réalisée sur la période de septembre 2022 à septembre 2023 afin d'identifier des dysfonctionnements urbains et sociaux prégnants (vacances, extrême vétusté des logements et immeubles, insalubrité, etc..) et proposer des outils d'interventions opérationnelles adaptés aux réalités des cinq communes.

L'étude a permis d'identifier les principales problématiques suivantes sur l'ensemble des centres-villes des communes concernées :

✓ **Volet habitat**

- > Une dégradation du bâti importante : environ 180 immeubles identifiés comme très dégradés au sein des cinq périmètres ORT ;
- > Une vacance structurelle forte (logements et commerces) et qui tend à s'accroître. 326 logements vacants structurellement sont ainsi identifiés en 2022 sur l'ensemble des communes ;
- > Un parc de logements reposant sur de nombreuses copropriétés, présentant des signes importants de dégradation ;
- > Une majorité de logements considérés comme des "passoires énergétiques" (classes F et G) en centre-bourg, à l'exception d'Hendaye.



✓ **Volet social**

- > Une population globalement modeste qui ne peut, de fait, entreprendre des travaux de rénovation de son logement ;
- > Une dégradation des conditions de vie des habitants constatée dans certains bâtiments et îlots (indignité, insalubrité).

✓ **Volet urbain**

- > Des secteurs dévalorisés ou déqualifiés accueillant des ménages en situation de précarité ou de fragilité ;
- > Plusieurs îlots entiers pouvant faire l'objet d'une stratégie foncière dans une logique de renouvellement/recyclage urbain ;
- > Des projets en cours, à travers la dynamique « Petites Villes de Demain », qui représentent un potentiel pour réactiver le dynamisme des centres-villes.

✓ **Volet patrimonial**

- > Un patrimoine architectural et historique de qualité, mais peu entretenus ou valorisés. A ce jour, seule la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port porte un projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR);
- > Des linéaires de façades entiers nécessitant une reprise globale.

✓ **Volet immobilier :**

- > Une offre de logements anciens qui n'est pas adaptée à la demande, à savoir une offre importante de grands logements face à une baisse continue de la taille des ménages et un vieillissement de la population ;
- > Un marché immobilier dévalorisé dans certains secteurs des centres-villes.

✓ **Volet économique**

- > Une faible attractivité et diversité de l'offre commerciale dans certains centres-villes, constituant un réel frein à la dynamique de quartier ;
- > Des locaux commerciaux inoccupés.

Les conclusions de l'étude ont mis en avant la nécessité de mettre en place un dispositif volontariste d'intervention, à travers la mise en œuvre d'une OPAH-RU-CD multisites, qui doit permettre d'accompagner le traitement du bâti ancien à l'échelle d'un périmètre resserré, de façon à concentrer les efforts sur les secteurs les plus dégradés, et les immeubles et îlots étudiés, en complémentarité des actions relevant de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, en collaboration avec les communes a ainsi décidé de s'engager, en partenariat avec l'Etat, l'Anah, le Département, la Région Nouvelle-Aquitaine et tous les acteurs du logement, dans une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Multisites comportant un volet Renouvellement Urbain et un volet copropriété.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

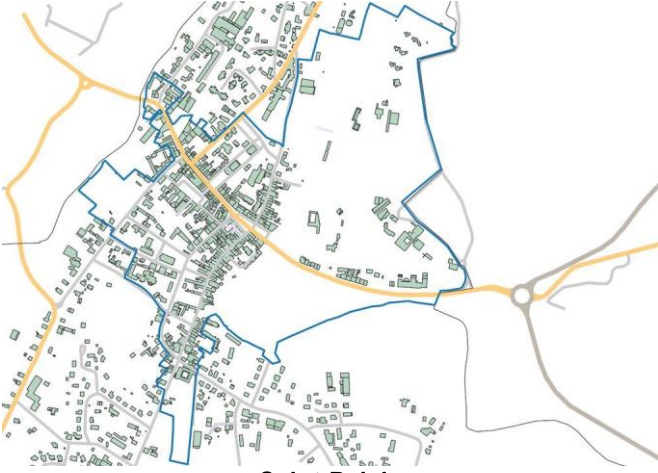
#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, la ville d'Hasparren, la ville d'Hendaye, la ville de Mauléon-Licharre, la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, la ville de Saint-Palais, décident d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain avec un volet copropriété, portant sur l'amélioration de l'habitat privé.


#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Les périmètres d'intervention correspondent aux périmètres d'Opérations de Revitalisation Territoriales (cf. Annexe 1), excepté sur la commune de Mauléon-Licharre, où deux quartiers présentant des problématiques importantes en matière d'habitat ont été identifiés hors périmètre ORT.

La commune validera lors du prochain Comité de Projets « PVD », l'extension du périmètre actuel ORT pour intégrer les deux quartiers identifiés sur la commune de Mauléon-Licharre.

Communes	Nombre d'habitants	Superficie	Nombre de logements
 <p data-bbox="427 1608 576 1641">Saint-Palais</p>	512	0,57 km <sup>2</sup>	592

 <p style="text-align: center;"><b>Saint-Jean-Pied-de-Port</b></p>	510	0,52 km <sup>2</sup>	577
 <p style="text-align: center;"><b>Hasparren</b></p>	1 275	0,59 km <sup>2</sup>	833
 <p style="text-align: center;"><b>Mauléon-Licharre</b></p>	785	0,49 km <sup>2</sup>	630

 <p><b>Hendaye</b></p>	<p>3 066</p>	<p>0,57 km<sup>2</sup></p>	<p>3 236</p>
---	--------------	----------------------------	--------------

source : INSEE 2019, MAJIC 2022

## Chapitre II – Enjeux de l'opération

### Article 2 – Enjeux

Les enjeux de l'opération découlent des orientations que s'est fixée la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans son Programme Local de l'Habitat, dans son PCAET ainsi que dans la convention ORT « Petites Villes de Demain ».

#### ✓ Enjeux urbains et économiques

- > Améliorer l'image et l'attractivité des cinq centres-villes des communes concernées, notamment à travers la requalification d'îlots ou d'immeubles ponctuels, en lien avec les actions en cours du dispositif « PVD » ;
- > Préserver la mixité sociale des quartiers ;
- > Accompagner les dynamiques entreprises par les communes en matière d'offre d'équipements et services publics.

#### ✓ Enjeux sociaux et d'habitat

Il s'agira d'apporter un accompagnement et une « boîte à outil adapté aux problématiques » identifiées, et plus spécifiquement

- > Lutter contre l'habitat dégradé et les logements insalubres. Un travail de repérage terrain sera nécessaire, en collaboration avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et les acteurs œuvrant sur cette problématique ;
- > Identifier les outils et actions efficaces pour agir sur les problématiques de réhabilitations lourdes ;
- > Lutter contre la précarité énergétique en accompagnant les propriétaires occupants les plus modestes et améliorer les performances énergétiques du parc locatif, tout en veillant à des réhabilitations de qualité et adaptées au bâti ancien s'il y a lieu ;
- > Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- > Développer une nouvelle offre de logements rénovés, accessibles financièrement ;
- > Faciliter, le cas échéant, le maintien sur place des populations en procédant à des relogements temporaires et en organisant le retour dans les lieux.

#### ✓ Enjeux environnementaux et patrimoniaux

*Permettre la réalisation de projets de rénovation qualitatifs, sobres et qui répondent à la demande en logements des habitants*

- > réhabiliter l'existant pour limiter l'impact carbone de démolition / reconstruction ;
- > préserver et mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales et architecturales propres à chacune des communes ;
- > adapter les logements au changement climatique ;
- > promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés et d'énergie renouvelable dans les projets de rénovation.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

L'OPAH-RU-CD multi-sites doit permettre d'impulser une nouvelle dynamique en matière de réhabilitation et de valorisation du patrimoine immobilier sur les centres-villes des cinq communes concernées, au travers d'actions de renouvellement durable sur le parc de logements anciens.

L'objectif est d'accompagner les ménages, porteurs de projets, sur les aspects techniques, administratifs et financiers. La prestation proposée comprend la recherche de solutions financières et techniques adaptées aux besoins exprimés et un accompagnement (le cas échéant social) tout au long de la phase de travaux.

Les publics cibles sont :

- > Les propriétaires occupants ;
- > Les propriétaires bailleurs (en copropriété ou mono-propriété) ;
- > Les syndicats de copropriétés dégradées ou fragiles ;
- > Les locataires en difficulté dans leur logement. Pour ces derniers, il pourra s'agir d'un accompagnement tout au long du processus de traitement d'une situation d'habitat indigne, en lien avec le propriétaire (médiation, aide aux travaux) et les acteurs impliqués dans la gestion préventive et coercitive du dossier.

Le dispositif vise notamment à :

- > Enrayer la dégradation du bâti ancien ;
- > Améliorer le confort des occupants et leur qualité de vie ;
- > remettre aux normes les logements locatifs ou ceux des propriétaires occupants afin d'assurer leur sécurité et leur salubrité et assurer un accompagnement social, technique et juridique adapté des occupants des logements ;
- > permettre aux ménages âgés et/ou handicapés de mieux vivre à domicile et plus longtemps dans une logique d'adaptation du logement à son occupant ;
- > Lutter contre la précarité énergétique et la vacance ;
- > Améliorer l'attractivité du centre-ville, accueillir une nouvelle population ;
- > Remettre sur le marché immobilier les logements de ces quartiers anciens en favorisant une offre accessible financièrement aux ménages et faciliter le maintien sur place ;
- > Mettre en valeur les éléments patrimoniaux ;
- > Repérer et accompagner les copropriétés en difficulté ;
- > Animer, en articulation avec le protocole LHI, le réseau d'acteurs impliqués dans le repérage et le traitement des situations des ménages en difficulté dans leur logement.

Le dispositif repose sur un partenariat qui se traduit par :

- > Des engagements financiers optimisés pour la conduite de projets et de travaux en phase opérationnelle en l'Anah, l'État, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la ville de Hasparren, d'Hendaye, de Saint-Jean-Pied-de-Port, de Saint-Palais et de Mauléon-Licharre, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, la Fondation Abbé Pierre et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il valorise et s'inscrit en subsidiarité des autres dispositifs d'accompagnement existants (prêts aidés, déduction fiscale, aides des caisses de retraite, fonds sociaux, ...)
- > une collaboration dans la recherche de la meilleure solution possible pour le traitement des situations rencontrées par les publics cités ci-avant ;
- > une mise en réseau des acteurs pour le traitement des différentes thématiques.

## Article 3 – Volets d'action

L'OPAH-RU est un dispositif permettant de mobiliser l'ensemble des leviers à disposition de la collectivité, pour soutenir les populations dans la réhabilitation du bâti et l'amélioration des conditions de vie. Ainsi, ces leviers pourront être d'ordre incitatif, curatif et/ou coercitif.

L'un des objectifs majeurs de l'OPAH-RU est de participer au renouvellement urbain du périmètre identifié dans chacune des cinq communes, pour permettre un effet d'entraînement et d'attractivité de ces secteurs.

### 3.1. Volet urbain

S'inscrivant dans le projet de territoire porté dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le dispositif d'accompagnement à la rénovation du patrimoine des centres-villes est proposé en tenant compte de la dynamique de renouvellement en cours, menée par les communes et la CAPB.

#### → OBJECTIFS

En lien avec ces démarches des communes en cours et dans un but de cohérence et continuité, le dispositif OPAH-RU aura vocation à :

- > valoriser les espaces publics et projets communaux par la réhabilitation du bâti et des façades ;
- > valoriser certains îlots très dégradés et redonner des potentiels de projets urbains ;
- > requalifier les rez-de-chaussée commerciaux par des travaux d'ensemble (cf. volet économique) ;
- > inscrire la réhabilitation du bâti et le recyclage urbain dans certains projets d'aménagement ;

Les actions menées en matière de réhabilitation participeront pleinement aux dynamiques globales de rénovation urbaine entreprises par chacune des communes.

### 3.2. Volet foncier

La restructuration du tissu urbain et la (re)valorisation de certaines emprises délaissées nécessitent la mise en œuvre d'une politique volontariste (DUP travaux ou foncière, opérations de restauration immobilière, mises en demeure d'exécuter les travaux, ...) à l'échelle de tout ou partie d'îlots.

La politique foncière de l'OPAH-RU s'appuiera sur une veille foncière renforcée par les communes et l'opérateur, ainsi que l'étude des différents outils de maîtrise foncière, en cas de situation complexe.

#### - Veille foncière

L'opérateur, en partenariat avec les communes et la CAPB, mettra en place une veille foncière permettant d'informer sur le dispositif en place. Sur certaines communes, cela se traduira notamment par un suivi régulier au travers des Déclarations d'Intention d'Aliéner. Celles-ci permettront à l'opérateur d'informer par courrier, les nouveaux propriétaires du dispositif en place et également d'assurer une veille sur les dynamiques en cours.

#### - Potentiel foncier

L'identification du potentiel foncier de chacune des communes a fait l'objet de repérages, avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque. L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence la présence d'environ 184 immeubles présentant d'importantes dégradations et nécessitant une intervention.

Un travail de terrain a identifié plus précisément 39 immeubles prioritaires, qui pourraient faire l'objet d'une stratégie foncière d'intervention dédiée (11 à Saint-Palais, 10 à Hendaye, 5 à Hasparren, 5 à Saint-Jean-Pied-de-Port et 8 Mauléon-

Licharre). Ces 39 bâtiments sont aujourd'hui confrontés à des situations de blocage (techniques, juridiques, etc.) alors même qu'ils représentent un intérêt pour les pouvoirs publics en matière de lutte contre l'indignité et/ou la vacance, de remise sur le marché de biens immobiliers ou d'aménagement urbain, du fait de leur position stratégique dans la commune.

#### - Mobilisation des subventions RHI/THIRORI

Ce volet est étroitement lié au volet Lutte contre l'Habitat indigne. L'acquisition d'un immeuble ciblé par une procédure LHI ou mise en sécurité ordinaire ou irrémédiable pourra faire l'objet d'une demande de subvention Anah au titre de la résorption de l'habitat insalubre (RHI) ou du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de restauration Immobilière (RHI).

#### →OBJECTIFS

L'un des objectifs de l'OPAH-RU sera d'identifier les outils adaptés et leviers d'actions nécessaires pour permettre de débloquer ces situations complexes (Opérations de Restauration Immobilières, Loi Vivien, etc.). L'EPFL, partenaire privilégié du dispositif, sera associé aux réflexions stratégiques.

L'animation du volet foncier par l'opérateur aura pour objectif d'établir un diagnostic de faisabilité et d'opportunité de ces immeubles. L'annexe 2 présente de manière exhaustive l'ensemble des adresses retenues.

L'étude pré-opérationnelle a permis également d'identifier trois îlots, qui feront l'objet d'études de faisabilité pouvant amener au traitement d'îlots entiers dans le cadre d'opérations RHI-THIRORI.

- > 3 avenue Renaud à Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- > 18/20/22 rue Augustin Chaho à Mauléon-Licharre ;
- > 33 impasse Onatiss à Saint-Palais.

En lien avec le repérage effectué et les adresses prioritaires fléchées, ce volet permettra de/d' :

- > accompagner techniquement et juridiquement les propriétaires et les communes afin qu'ils puissent déterminer, de manière concertée, les solutions les mieux adaptées à leurs situations ;
- > inciter par un levier financier efficace les propriétaires à réaliser ces opérations de restructuration difficiles et complexes, mais indispensables à de meilleures conditions d'habitabilité ;
- > de contraindre, le cas échéant, les propriétaires à la conduite de travaux par la mise en œuvre d'actions coercitives ;
- > accompagner les occupants (propriétaires ou locataires) dans leurs projets de relogement ;
- > assurer une veille foncière permettant d'informer sur le dispositif en place ;
- > de réaliser les actions de restructurations des immeubles par la collectivité dans le cas d'actions incitatives infructueuses.

**Le volet foncier repose sur une stratégie de renouvellement urbain des centres bourgs avec pour objectif le traitement de 10 immeubles entiers dans le cadre d'Opérations de Restauration Immobilière.**

### 3.3. Volet immobilier

Malgré leur disparité, les cinq « Petites Villes de Demain » connaissent des problématiques marquées en matière de marché immobilier : rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, neuf, développé en périphérie, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, inadéquation entre l'offre de logements proposés et les attentes des ménages (typologie, qualité d'habitabilité, etc.).



Face à ces constats, et dans un objectif de favoriser la « ville sur la ville » et tendre vers une baisse de la consommation foncière, ce volet immobilier permettra de :

- > Trouver une alternative à la maison individuelle dans le centre ancien en se réappropriant les logements dégradés et/ou vacants ;
- > Améliorer la qualité des logements (remembrement, curetage, luminosité,...) et lutter contre la dégradation des logements (vacance, insalubrité,..) ;
- > Proposer des produits accessibles financièrement aux personnes aux revenus modestes via la création de logements conventionnés ;
- > Rénover le parc existant, en priorité les logements occupés les plus dégradés et présentant des signes de non-décence, mais aussi le parc vacant dégradé pour améliorer l'offre en habitat et relancer l'attractivité du centre-ville ;
- > Proposer une mixité des produits de sortie, adaptée à la structure socio-démographique actuelle ;
- > Limiter la concurrence des meublés de tourisme et favoriser le logement à l'année ;
- > Lutter contre la vacance structurelle et favoriser la remise sur le marché de logements inoccupés.

#### → OBJECTIFS

Pour répondre au besoin d'une offre locative plus diversifiée et accessible, les modalités suivantes ont été définies :

- > Accompagnement des propriétaires bailleurs à travers la rénovation de **77 logements** ;
- > Soutien financier complémentaire aux aides de l'Anah des communes de Saint-Palais, Mauléon-Licharre et Hasparren pour des travaux de rénovation globale d'immeuble entier (prime communale à l'immeuble avec un objectif de 15 immeubles traités sur cinq ans ;
- > Mise en place d'une « prime à la sortie de vacance » par l'ensemble des communes, avec un objectif de **69 logements sur cinq ans** ;

Les dispositifs de Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et de Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), mobilisables en secteur ORT et/ou OPAH RU, pourront être mobilisés sur certains immeubles repérés comme stratégiques par les communes Petites Villes de Demain (cf. annexe 2), notamment :

- > 12/14 rue du Palais de Justice - Saint-Palais ;
- > 3 avenue de Garris - Saint-Palais ;
- > 28 rue Jean Lissar – Hasparren.

### 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le traitement des situations d'habitat « indigne et très dégradé », thématiques prioritaires de l'Anah, est un axe important de l'OPAH-RU. Le dispositif permettra d'agir sur les situations de non-décence, de manquement au Règlement Sanitaire Départemental, d'insalubrité des logements occupés et proposer des actions de rénovation à destination des logements considérés comme très dégradés.

Entre 2019 et 2023, 38 signalements ont été recensés par le PDLHI, sur l'ensemble des cinq communes, avec une majorité à Hendaye (20 signalements) et Hasparren (11 signalements).

Ce volet a vocation à soutenir les travaux d'amélioration engagés par des propriétaires privés sur des logements très dégradés et/ou indignes, accompagner certaines mesures coercitives traitant l'insalubrité et/ou la mise en sécurité et agir globalement contre le mal-logement. Celui-ci concernera aussi bien les propriétaires de logements indignes et très dégradés occupants que bailleurs.

Ce volet d'intervention permettra :

- > de repérer les situations en s'appuyant sur un réseau d'acteurs constitué : SCHS, ARS, CAF, CCAS et CIAS,

ADIL, etc. ;

- > de diagnostiquer les situations sur les plans technique, social, et juridique, étudier et traiter les cas repérés (notamment ceux sous le coup d'une mesure administrative) ;
- > d'effectuer, le cas échéant, un accompagnement sanitaire et social des ménages ;
- > d'apporter une aide financière pour la réalisation des travaux ;
- > de réaliser des travaux d'office le cas échéant.

Les immeubles privés, dont les travaux de lutte contre l'habitat indigne ne seraient pas réalisés par leur propriétaire, feront l'objet d'opérations de travaux d'office ou de recyclage (acquisition / restructuration) portées par la Ville et/ou son opérateur aménageur dans le cadre de dispositifs RHI/THIRORI par exemple.

Un comité technique du protocole LHI spécifique « *Petites Villes de Demain* » sera constitué et mobilisé, afin de coordonner les moyens investis pour la résolution des situations constatées et assurer ainsi, une information régulière auprès des partenaires participants.

#### → OBJECTIFS

En matière de lutte contre l'habitat indigne et/ou très dégradé, les cinq communes Petites Villes de Demain poursuivent un objectif prévisionnel de **66 logements accompagnés** et traités sur cinq ans, dont 9 dossiers de Propriétaires Occupants et 57 logements de Propriétaires Bailleurs.

### 3.5. Volet copropriété en difficulté

L'étude pré-opérationnelle a fait état d'un parc de logements comprenant de nombreuses copropriétés au sein des périmètres ORT des cinq communes PVD, avec :

- > 29% des logements dans le périmètre ORT d'Hasparren ;
- > 74% des logements dans le périmètre ORT d'Hendaye ;
- > 77% des logements dans le périmètre ORT de Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- > 24% des logements dans le périmètre ORT de Mauléon-Licharre ;
- > 32% des logements dans le périmètre ORT de Saint-Palais.

A l'exception d'Hendaye, les copropriétés sont de petites tailles (de 3 à 5 logements en moyenne).

Les visites terrain dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ont permis de repérer plusieurs copropriétés identifiées comme dégradées. En dehors de la dégradation apparente du bâti, ces copropriétés peuvent cumuler plusieurs dysfonctionnements : absence d'entretien ou travaux lourds de réhabilitation à prévoir, absence de syndic, désinvestissement des propriétaires, présence de propriétaires impécunieux, ...

Dans le cadre du suivi-animation, l'opérateur, le Maître d'Ouvrage et les partenaires devront maintenir une veille active pour repérer d'éventuelles copropriétés dégradées ou fragiles et agir dans le traitement de leurs problématiques.

Ce volet vise prioritairement à :

- > traiter de manière globale et coordonnée, l'ensemble des difficultés des copropriétés identifiées ou qui seront identifiées dans un second temps ;
- > apporter un accompagnement juridique, administratif, technique et financier aux copropriétés afin de traiter les problématiques rencontrées (défaut d'habitabilité et de sécurité, dégradation des cages d'escalier notamment).

Pour ce faire, la démarche sera composée en deux phases :

## 1 **Phase 1 : Études et accompagnement préalable**

L'opérateur assurera à compter de la signature du marché de suivi-animation, la réalisation des études pré-opérationnelles sur chacun des immeubles pré-identifiés et figurant dans la convention d'OPAH-RU.

L'étude des copropriétés reposera sur une collaboration entre les différents organes de la copropriété, le Maître d'Ouvrage du dispositif et l'opérateur dans la réalisation du diagnostic. Les copropriétaires et leurs représentants seront informés du dispositif et de ses objectifs, de l'intérêt pour les différents acteurs de réaliser une étude complète pour aboutir à une stratégie de redressement efficace et au bon déroulement de l'opération.

Ces études intégreront les éléments suivants :

### > Information et sensibilisation

L'objectif de cette mission réside dans la prise de conscience des copropriétaires et du syndic de la nécessité de réaliser un diagnostic visant à connaître l'ampleur des dysfonctionnements qui pénalisent la copropriété.

Il s'agira pour l'opérateur de :

- mobiliser et associer ces différents acteurs à la démarche de redressement ;
- obtenir des informations sur la copropriété ainsi que les documents administratifs, comptables, juridiques ou techniques qui permettront de conduire une analyse objective ;
- accéder aux parties communes et privatives de l'ensemble immobilier pour la réalisation des diagnostics techniques.

Des diagnostics spécifiques complémentaires à celui de l'opérateur pourront, si nécessaire, être réalisés. La mission de sensibilisation visera à inciter les décideurs à réaliser des études complémentaires (ex : rédaction d'un règlement de copropriété).

### > Diagnostic multi-critères de la copropriété

Le diagnostic portera sur les facteurs exogènes et endogènes à la copropriété, permettant ainsi une approche et une analyse globale de la déqualification du bâtiment, objet de l'intervention, à savoir :

- une description générale des immeubles (nombre de bâtiments, nombre de lots, composition, organisation, statuts de propriété, type de logements, résidence principale/secondaire...);
- le fonctionnement juridique et modalités de gestion de la copropriété ;
- une description de l'environnement urbain (commun à l'ensemble des immeubles objets de ces études) et du foncier une analyse du fonctionnement de la copropriété ;
- une analyse de la gestion financière de la copropriété ;
- une analyse de l'usage des RDC et de leur impact dans le fonctionnement de la copropriété ;
- une analyse de l'usage des parties communes ;
- une analyse patrimoniale et socio-économique ;
- une analyse technique du bâti (parties communes et privatives) et de la morphologie parcellaire.

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle de la copropriété et sur la base des diagnostics spécifiques, les éléments suivants seront présentés :

- synthèse des analyses reprenant les conclusions par thématique ;
- analyse du jeu d'acteurs permettant de connaître le contexte de l'opération en fonction du scénario choisi ;
- tableau synoptique des forces et des faiblesses de la copropriété ;
- points de blocage à lever pour permettre un redressement de la copropriété.

Les scénarii d'intervention sont proposés à l'issue de l'étude pré-opérationnelle et doivent définir, pour chaque thématique et dysfonctionnement, un plan d'action.

## 2 **Phase 2 : Suivi et accompagnement des copropriétés**

L'opérateur aura en charge la conduite des missions suivantes sur les copropriétés repérées et intégrées dans le volet :

- L'information et l'accompagnement sur le fonctionnement et les aspects juridiques ;
- L'information et l'accompagnement sur la gestion ;
- L'aide, le cas échéant, à la mise en place de conseils syndicaux ;
- L'aide aux personnes occupantes en difficultés sociales ;
- L'appui aux projets patrimoniaux des propriétaires occupants ou bailleurs ;
- L'assistance technique à la réalisation de travaux ; l'aide au recours au maître d'œuvre ;
- L'assistance administrative au montage des dossiers de financement ;
- L'observation et le suivi des actions engagées ;
- Différents outils de suivi de l'opération doivent être mis en œuvre ;
- Les bilans ;
- Le pilotage.

### → **OBJECTIFS**

Ce volet a pour objet :

- > De requalifier le parc de copropriétés en aidant financièrement les syndicats de copropriétés et les copropriétaires fragiles pour la remise en état des parties communes ;
- > D'accompagner et conforter la structuration et l'amélioration du fonctionnement des copropriétés.

12 copropriétés ont été repérées comme potentiellement dégradées parmi les cinq communes (cf. liste en annexe 3), soit 114 logements en copropriété dégradée.

L'intégration des copropriétés au dispositif spécifique d'aides aux copropriétés dégradées sera réalisée après avis préalable en CLAH, sur présentation du diagnostic multicritères.

## **3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique**

Le parc de logements au sein des périmètres ORT des cinq communes est particulièrement ancien (dans une moindre mesure pour la commune d'Hendaye) :

- > 59% du parc construit avant 1946 sur le périmètre d'Hasparren (492 logements) ;
- > 25% du parc construit avant 1946 sur le périmètre d'Hendaye (809 logements) ;
- > 50% du parc construit avant 1946 sur le périmètre de Saint-Jean-Pied-de-Port (289 logements) ;
- > 69% du parc construit avant 1946 sur le périmètre de Mauléon-Licharre (435 logements) ;
- > 40% du parc construit avant 1946 sur le périmètre de Saint-Palais (236 logements).

Ces périmètres concentrent, de fait, un potentiel de réhabilitation énergétique important. Les logements considérés comme "passoires énergétiques" (étiquette F et G) sont conséquents :

- > 40% des logements dans le périmètre ORT d'Hasparren (332 logements) ;
- > 8% des logements dans le périmètre ORT d'Hendaye (223 logements) ;
- > 50% des logements dans le périmètre ORT de Saint-Jean-Pied-de-Port (283 logements) ;
- > 50% des logements du périmètre ORT de Mauléon-Licharre (311 logements) ;
- > 32% des logements du périmètre ORT de Saint-Palais (175 logements).

L'opérateur veillera à favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique en direction des propriétaires occupants les plus modestes, tout en veillant à des réhabilitations de qualité et adaptées au bâti ancien. La bonne prise en compte des performances thermiques initiales du bâti ancien devra permettre des préconisations de

travaux adaptés, évitant des désordres éventuels.

Ce volet concernera les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes mais aussi les propriétaires de logements conventionnés dès lors que le gain énergétique réalisé après travaux atteint 35%.

#### → OBJECTIFS

L'opérateur sera mobilisé pour répondre aux objectifs suivants :

- > Identifier et accompagner les propriétaires occupants aux revenus les plus modestes de l'opération programmée pour la réalisation de travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah ;
- > Améliorer les conditions de logement dans le parc locatif privé et permettre de réduire le coût des charges liées à l'énergie par des équipements et des logements plus économes, en leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah sur le volet énergie ;
- > Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs sur le territoire de l'opération programmée et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Les objectifs prévisionnels sont de 48 logements (28 PO et 20 PB) sur une période de 5 ans pour les seuls logements où l'intervention est liée à des travaux d'énergie.

A cela peuvent s'ajouter les objectifs liés à des travaux lourds ou de résorption de logement indigne, qui participeront également à la lutte contre la précarité énergétique soit **66 logements** supplémentaires (9 PO et 57 PB).

### 3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Le diagnostic a mis en évidence la présence d'un parc de logement inadapté aux personnes à mobilité réduite dans le centre ancien, particulièrement présente dans ce secteur de la ville.

L'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie (handicap et dépendance) est l'une des priorités locales et nationales de l'Anah et figure comme un axe d'intervention important de l'OPAH-RU.

Dès janvier 2024, un nouveau dispositif « Ma Prime Adapt' » sera mobilisable par les ménages modestes et très modestes pour l'adaptation de leurs résidences principales, sans condition d'ancienneté du bâti.

Ce volet vise à accompagner les ménages âgés et/ou handicapés dans la réalisation de travaux d'adaptation et d'accessibilité de leur logement au vieillissement, au handicap ou la perte d'autonomie.

Les propriétaires modestes et très modestes (sous plafonds des aides Anah) éligibles à l'accompagnement au titre de l'adaptation de leur logement; pour permettre le maintien à domicile des occupants et favoriser leur autonomie dans le logement, sont :

- > les ménages titulaires d'un justificatif de perte d'autonomie, sans condition d'âge, y compris les locataires (par dérogation autorisée en comité technique pour les locataires ayant obtenu l'accord de leur bailleur pour la réalisation de travaux d'adaptation) ;
- > les propriétaires occupants ou un membre de leur foyer,
  - âgées de 70 ans et plus, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie ;
  - âgées entre 60 à 69 ans, en perte d'autonomie justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6 ;
  - en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité supérieur à 50% ou bénéficiaire de la PCH.
- > les propriétaires bailleurs souhaitant adapter les logements locatifs au vieillissement ou handicap.

### → OBJECTIFS

Ce volet d'intervention poursuit un objectif prévisionnel fixé à **15 logements (PO) traités sur 5 ans**, à l'échelle des 5 communes PVD.

### 3.8 Volet social

Ce volet a pour ambition d'accueillir et de maintenir une population diversifiée dans les centres-villes des cinq communes, en garantissant une offre de logements adaptée, qui tient compte du niveau de ressources des locataires ou propriétaires occupants, en les accompagnant sur le plan social le cas échéant.

Ce volet, particulièrement lié à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, constitue une action transversale à l'atteinte des objectifs de l'OPAH-RU.

Par ailleurs, il repose également sur l'accompagnement des ménages les plus fragiles en situation de mal logement et précarité, en vue de leur relogement provisoire ou définitif.

L'opérateur apportera un accompagnement social et technique renforcé, en réponse à des situations de précarité énergétique, de dégradation avancée du logement et de besoin d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

### → OBJECTIFS

A travers ce volet social, il s'agira :

- > d'améliorer les conditions de logement des populations en place, de proposer des logements accessibles et de lutter contre les situations d'indignité ou d'insalubrité en :
  - renforçant l'offre privée à loyers maîtrisés, notamment sur des logements de taille plus modestes ;
  - proposant une offre de logements de qualité et qui soit accessible à une majeure partie de publics fragiles ;
  - aidant les propriétaires occupants modestes et les accédants récents à faire face aux travaux (que ce soit dans leur logement ou en parties communes de copropriétés) ;
  - répondant aux besoins de logements des publics en difficulté et des publics spécifiques : jeunes en début de parcours résidentiel, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.
- > d'accompagner les ménages les plus fragiles en vue de leur relogement provisoire ou définitif en :
  - facilitant les relations propriétaires-locataires en vue du relogement de ces derniers, après réalisation d'un diagnostic social détaillé (évaluation des besoins et des contraintes des ménages concernés) ;
  - mobilisant les moyens de gestion locative adaptée à des publics exclus du marché locatif classique avec l'appui d'organismes d'intermédiation locative à vocation sociale notamment ;
  - coordonnant les interventions des différents acteurs en la matière.

### 3.9. Volet patrimonial et environnemental

L'étude pré-opérationnelle a fait état d'un patrimoine architectural et historique riche, qui représente un atout indéniable des villes concernées par le dispositif OPAH-RU : pans de bois, encadrements de baies, de porte, chaînages d'angle en pierre, lucarnes, garde-corps, encorbellements, heurtoirs de porte, escaliers, avant-toits, etc.

A noter que la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port est actuellement en cours de rédaction pour son classement en Site Patrimonial Remarquable. Excepté pour la commune de Saint-Palais, toutes sont soumises à avis préalable de l'ABF car disposent de monuments classés ou inscrits au sein de leur périmètre ORT.

La production d'une nouvelle offre de logements en centre-ville doit tenir compte de cette richesse patrimoniale et répondre aux attentes d'une population en recherche d'une qualité de vie dans son habitat (luminosité des pièces, confort d'été, rénovation qualitative intégrant un confort acoustique, etc).

Il s'agit de revaloriser durablement le parc, en améliorant tant sa qualité physique que sa qualité d'usage, et en maintenant une offre diversifiée en taille et en loyer.

L'opérateur accompagnera les porteurs de projets en ce sens afin de garantir la pérennité des réhabilitations et le respect des qualités architecturales, tout en veillant à prendre en compte, les enjeux définis dans le cadre du Plan Climat Pays Basque (enjeux de performances énergétiques, d'éco-construction et éco-rénovation, etc.).

#### → OBJECTIFS

Il s'agira dans ce volet :

- > De concilier rénovation globale et valorisation du patrimoine bâti et architectural ;
- > D'apporter un accompagnement juridique, financier et technique à l'ensemble des propriétaires désireux de mettre en valeur leur patrimoine.

Pour poursuivre ces objectifs, les cinq communes PVD ont fait le choix de mettre en œuvre une opération façades dont la participation financière de chaque ville varie de 10% à 50% de la dépense subventionnable HT plafonnée, lorsque la façade et ses éléments architecturaux affiliés, se situent sur certains linéaires ou bien dans le périmètre ORT.

Cette aide à la rénovation des façades reste conditionnée à un projet en lien avec la rénovation de tout ou partie du bâti lorsque celui-ci fait l'objet d'un accompagnement par l'Anah et que la façade concernée est visible depuis l'espace public.

Les cinq communes ont établi un objectif global de **74 façades à traiter, en 5 ans**.

### 3.10. Volet économique et développement territorial

Ce volet doit permettre la prise en compte de la dynamique commerciale des centres-villes mise en place dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », dans le cadre des projets de rénovation globale du bâti. En effet, certains immeubles disposent d'un commerce, souvent vacant, en rez-de-chaussée, présentant un seul accès au local et aux logements situés aux étages. Les réflexions et projets de rénovation qui seront développés dans le cadre de l'OPAH RU seront une opportunité pour :

- > (re) développer l'activité du local commercial,
- > Développer une nouvelle offre de proximité, propice au fonctionnement et au développement de l'activité économique en centre-ville ;
- > Permettre l'implantation de commerces suites à des réhabilitations d'immeubles et la création de cellules présentant des typologies et une localisation adaptées ;
- > préserver un cadre urbain et architectural attractif et qualitatif.

#### → OBJECTIFS

Il s'agira ici de/d' :

- > conforter les partenariats existants entre acteurs économiques, collectivités, associations et managers de commerces pour assurer l'attractivité commerciale du centre-ville, et ce toute l'année ;
- > accompagner financièrement, juridiquement et techniquement les porteurs de projets pour la création de locaux

- d'activités adaptés et de logements accessibles à tous ;
- > capitaliser les fruits du repérage et de la prospection d'immeubles à réhabiliter pour anticiper d'éventuelles restructurations et futures implantations commerciales ;
  - > promouvoir des réhabilitations de qualité, garantes de l'attractivité du centre-ville.



## Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

### 4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 259 logements minimum, sur 5 ans, répartis comme suit :

- > 52 logements occupés par leur propriétaire ;
- > 77 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- > 114 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
- > 16 logements inclus dans des copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique.

Nombre de logements	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
<b>PO</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>52</b>
dont LHI et TD	1	2	2	2	2	9
dont MaPrimeRénov' Sérénité	4	6	6	6	6	28
Dont MaPrimeAdapt'	3	3	3	3	3	15
<b>PB</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>77</b>
dont Nombre de logements financés au titre de la VIR (le cas échéant)	0	0	2	2	0	4
dont Nombre de logements financés au titre du DIIF (le cas échéant)	0	0	0	0	0	0
<b>MaPrimeRénov' Sérénité Copropriété</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16</b>
dont autres Copropriétés	0	2	2	2	2	8
dont copropriétés fragiles	0	2	2	2	2	8
<b>copropriétés en difficulté (le cas échéant)</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>27</b>	<b>114</b>
	1 copro	2 copros	2 copros	4 copros	3 copros	12 copros
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>69</b>	<b>59</b>	<b>259</b>

Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>77</b>
Dont loyer intermédiaire LOC1	4	4	4	4	5	21
Dont loyer conventionné social LOC2	9	9	9	9	10	46
Dont loyer conventionné très social LOC3	2	2	2	2	2	10

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Le détail concernant les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention, pour les travaux PO et PB, les travaux en copropriété, les façades et l'ingénierie, est présenté à titre indicatif en annexe 4. Il est susceptible de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, en sa qualité de délégataire, mobilisera les crédits nécessaires à la réalisation des objectifs sous réserve des crédits délégués annuellement pour son territoire en C.R.H.H.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **5 841 880 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE Prévisionnels	791 094 €	1 118 444 €	1 118 444 €	1 498 444 €	1 315 454 €	5 841 880 €
<i>dont aides aux travaux</i>	671 900 €	996 600 €	996 600 €	1 376 600 €	1 191 600 €	5 233 300 €
<i>dont aides à l'ingénierie</i>	119 194 €	121 844 €	121 844 €	121 844 €	123 854 €	608 580 €

#### 5.2. Financements de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Maître d'Ouvrage)

##### 5.2.1. Règles d'application

La Communauté d'Agglomération Pays Basque assure la Maîtrise d'Ouvrage de l'OPAH-RU-CD et la mise en place d'une équipe opérationnelle, chargée d'animer et de suivre le dispositif, conformément au marché passé avec celle-ci, dont les missions sont décrites à l'article 7.2.

Les cinq communes concernées par l'OPAH-RU-CD multi-sites (Saint-Palais, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Hasparren, Hendaye) seront impliquées dans la mise en œuvre du dispositif et assureront un relai auprès de leurs

habitants.

Le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU-CD est estimé à 1 198 430 € TTC, soit 958 744 € HT (608 430 € Anah+ 550 000 € CAPB + 40 000 € Conseil Régional Nouvelle Aquitaine) pour 5 ans.

Les aides apportées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque interviennent en complément des aides de l'Anah. Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul propres à chaque opération sont basées, en grande partie, sur la réglementation Anah, mais découlent également de la réglementation mise en place par l'intercommunalité dans le cadre de l'OPAH-RU-CD.

Les conditions relatives aux aides de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les taux de subventions maximum sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah, des priorités/réorientations stratégiques de l'intercommunalité ou encore de l'engagement des différents partenaires.

## 5.2.2 Montants prévisionnels

A la signature de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Pays Basque abonde financièrement :

### Les dossiers de Propriétaires Bailleurs :

- > Très dégradés / Lutte contre l'Habitat Indigne (LOC2) : 12,5 % des travaux HT plafonnés à 12 500 €
- > Très dégradés / Lutte contre l'Habitat Indigne (LOC3) : 15 % des travaux HT plafonnés à 15 000 €
- > Travaux d'amélioration -énergie / sécurité-salubrité / transformation d'usage / moyennement dégradé- (LOC2) : 12,5 % des travaux HT plafonnés à 9 375 €
- > Travaux d'amélioration -énergie / sécurité-salubrité / transformation d'usage / moyennement dégradé- (LOC3) : 15 % des travaux HT plafonnés à 11 250 €

### Les dossiers de Propriétaires Occupants :

- > Travaux Lourds / Lutte contre l'Habitat Indigne (Revenus Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 3 125 €
- > Travaux Lourds / Lutte contre l'Habitat Indigne (Revenus Très Modestes) : 10 % des travaux HT plafonnés à 6 250 €
- > Amélioration Énergétique (Revenus Modestes) : 7,5 % des travaux HT plafonnés à 2 625 €
- > Amélioration Énergétique (Revenus Très Modestes) : 10 % des travaux HT plafonnés à 3 500 €
- > Autonomie / Adaptation (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 000 €

### Les dossiers de Copropriétés Dégradées :

- > Aide aux syndicats de copropriétés : 5 % des travaux HT

Il est convenu que conformément à la réglementation de l'Anah, les aides de la Communauté d'Agglomération Pays Basque soient calculées sur le montant HT de la dépense subventionnable de l'Anah.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque est de 304 000 € / an soit, 1 520 000 € sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	304 000 €	304 000 €	304 000 €	304 000 €	304 000 €	<b>1 520 000 €</b>
dont aides aux travaux	194 000 €	194 000 €	194 000 €	194 000 €	194 000 €	<b>970 000 €</b>
dont coût de l'ingénierie	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	550 000 €

Les montants ne tiennent pas compte des objectifs annuels.

### 5.3. Financements des communes Petites Villes de Demain : Saint-Palais, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Hasparren, Hendaye

Les cinq communes « Petites Villes de Demain », bénéficiaires de l'OPAH-RU-CD, ont voté un règlement d'intervention spécifiques, consultable en annexe.

**Le montant des enveloppes prévisionnelles (y compris les primes complémentaires propres à chaque ville) consacrées par les cinq communes Petites Villes de Demain est de 205 000 € / an soit, 1 025 000 € sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	<b>Montant en €</b>
Saint-Palais	30 850 €	30 850 €	30 850 €	30 850 €	30 850 €	<b>154 250 €</b>
Hasparren	45 650 €	45 650 €	45 650 €	45 650 €	45 650 €	<b>228 250 €</b>
Mauléon-Licharre	37 350 €	37 350 €	37 350 €	37 350 €	37 350 €	<b>186 750 €</b>
Saint-Jean-Pied-de-Port	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	<b>110 000 €</b>
Hendaye	69 150 €	69 150 €	69 150 €	69 150 €	69 150 €	<b>345 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>205 000 €</b>	<b>205 000 €</b>	<b>205 000 €</b>	<b>205 000 €</b>	<b>205 000 €</b>	<b>1 025 000 €</b>

Cf. annexe n° 5 : délibération des communes

#### → Montants prévisionnels de la Commune de Saint-Palais

Les aides apportées par la commune de Saint-Palais interviennent en complément des aides de l'Anah . Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul propres à chaque opération sont basées, en grande partie, sur la réglementation Anah, mais découlent également de la réglementation mise en place par la commune dans le cadre de l'OPAH-RU-CD.

A la signature de la présente convention, la commune abonde financièrement selon les modalités suivantes :

Propriétaires Bailleurs :

- > Très dégradés / Lutte contre l'Habitat Indigne (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 4 000 €

- > Travaux d'amélioration -énergie / sécurité-salubrité / transformation d'usage / moyennement dégradé- (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 3 750 €

#### Propriétaires Occupants :

- > Travaux Lourds / Lutte contre l'Habitat Indigne (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 2 500 €
- > Amélioration Énergétique (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 750 €
- > Autonomie / Adaptation (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 000 €

#### Primes spécifiques

→ *Sortie de vacance : prime de 2 000 € / logement et 5 000 € par immeuble*

→ *Opération façade : prime de 2 000 €*

### → **Montants prévisionnels de la Commune d'Hasparren**

Les aides apportées par la commune d'Hasparren interviennent en complément des aides de l'Anah . Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul propres à chaque opération sont basées, en grande partie, sur la réglementation Anah, mais découlent également de la réglementation mise en place par la commune dans le cadre de l'OPAH-RU-CD.

A la signature de la présente convention, la commune abonde financièrement :

#### Propriétaires Bailleurs :

- > Très dégradés / Lutte contre l'Habitat Indigne (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 4 000 €
- > Travaux d'amélioration -énergie / sécurité-salubrité / transformation d'usage / moyennement dégradé- (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 3 750 €

#### Propriétaires Occupants :

- > Travaux Lourds / Lutte contre l'Habitat Indigne (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 2 500 €
- > Amélioration Énergétique (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 750 €
- > Autonomie / Adaptation (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 000 €

#### Primes spécifiques

→ *Sortie de vacance : prime de 3 000 € / logement et 5 000 € par immeuble*

→ *Opération façade : prime de 4 000 €*

### → **Montants prévisionnels de la Commune de Mauléon-Licharre**

Les aides apportées par la commune de Mauléon-Licharre interviennent en complément des aides de l'Anah . Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul propres à chaque opération sont basées, en grande partie, sur la réglementation Anah, mais découlent également de la réglementation mise en place par la commune dans le cadre de l'OPAH-RU.

A la signature de la présente convention, la commune abonde financièrement :

#### Propriétaires Bailleurs :

- > Très dégradés / Lutte contre l'Habitat Indigne (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 4 000 €

- > Travaux d'amélioration -énergie / sécurité-salubrité / transformation d'usage / moyennement dégradé- (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 3 750 €

#### Propriétaires Occupants :

- > Travaux Lourds / Lutte contre l'Habitat Indigne (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 2 500 €
- > Amélioration Énergétique (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 750 €
- > Autonomie / Adaptation (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 000 €

#### Primes spécifiques

→ *Sortie de vacance : prime de 2 000 € / logement et 5 000 € par immeuble*

→ *Opération façade : prime de 4 000 €*

### → **Montants prévisionnels de la Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port**

Les aides apportées par la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port interviennent en complément des aides de l'Anah . Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul propres à chaque opération sont basées, en grande partie, sur la réglementation Anah, mais découlent également de la réglementation mise en place par la commune dans le cadre de l'OPAH-RU-CD.

A la signature de la présente convention, la commune abonde financièrement :

#### Propriétaires Bailleurs :

- > Très dégradés / Lutte contre l'Habitat Indigne (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 4 000 €
- > Travaux d'amélioration -énergie / sécurité-salubrité / transformation d'usage / moyennement dégradé- (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 3 750 €

#### Propriétaires Occupants :

- > Travaux Lourds / Lutte contre l'Habitat Indigne (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 2 500 €
- > Amélioration Énergétique (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 750 €
- > Autonomie / Adaptation (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 000 €

*Cf. annexe n°5 : règlement d'intervention de la commune*

#### Primes spécifiques

→ *Sortie de vacance : prime de 2 000 € / logement*

→ *Opération façade : prime de 2 916 €*

### → **Montants prévisionnels de la Commune d'Hendaye**

Les aides apportées par la Commune d'Hendaye interviennent en complément des aides de l'Anah . Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul propres à chaque opération sont basées, en grande partie, sur la réglementation Anah, mais découlent également de la réglementation mise en place par la commune dans le cadre de l'OPAH-RU-CD.

A la signature de la présente convention, la commune abonde financièrement :

Propriétaires Bailleurs :

- > Très dégradés / Lutte contre l'Habitat Indigne (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 4 000 €
- > Travaux d'amélioration -énergie / sécurité-salubrité / transformation d'usage / moyennement dégradé- (LOC2 et LOC3) : 5 % des travaux HT plafonnés à 3 750 €

Propriétaires Occupants :

- > Travaux Lourds / Lutte contre l'Habitat Indigne (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 2 500 €
- > Amélioration Énergétique (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 750 €
- > Autonomie / Adaptation (Revenus Modestes et Très Modestes) : 5 % des travaux HT plafonnés à 1 000 €

Copropriétés Dégradées :

- > Aide aux syndicats de copropriétés : 5 % des travaux HT plafonnés à 25 000 €

Primes spécifiques

→ *Sortie de vacance* : prime de 3 000 € / logement

→ *Opération façade* : prime de 4 000 €

## 5.4 Financements du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

### 5.4.1 Règles d'application

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques interviendra sur l'aide à la pierre selon son règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil départemental du 5 avril 2018, dont les modalités sont présentées en annexe 4 de la convention et sous réserve de modifications qui pourront y être apportées.

Les conditions relatives aux aides du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et les taux de subventions maximum sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah, des priorités/réorientations stratégiques de l'intercommunalité ou encore de l'engagement des différents partenaires.

### 5.4.2 Montants prévisionnels du Conseil Départemental des Pyrénées

A la signature de la présente convention, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques abonde financièrement :

Propriétaires Bailleurs :

- > Très dégradés / Lutte contre l'Habitat Indigne (LOC2) : 10 % des travaux HT plafonnés à 10 000 €
- > Très dégradés / Lutte contre l'Habitat Indigne (LOC3) : 20 % des travaux HT plafonnés à 20 000 €
- > Travaux d'amélioration-énergie / sécurité-salubrité / transformation d'usage / moyennement dégradé- (LOC2) : 10 % des travaux HT plafonnés à 7 496 €
- > Travaux d'amélioration-énergie / sécurité-salubrité / transformation d'usage / moyennement dégradé- (LOC3) : 20 % des travaux HT plafonnés à 14 992 €

Propriétaires Occupants :

- > Travaux Lourds / Lutte contre l'Habitat Indigne (Très Modestes) : 10 % des travaux HT plafonnés à 6 250 €
- > Amélioration Énergétique (Très Modestes) : 10 % des travaux HT plafonnés à 3 500 €
- > Autonomie / Adaptation (Très Modestes) : 10 % des travaux HT plafonnés à 2 000 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques est de 125 600 € / an soit, 628 000 € sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	575 000 €

## 5.5 Financements du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

### 5.5.1 Règles d'application

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine interviendra sur la partie « suivi-animation » de l'OPAH-RU-CD, dans le cadre de sa « stratégie de développement de la ruralité », selon son règlement d'intervention approuvé par délibération du 27 mars 2023, dont les modalités sont présentées en annexe 4 de la convention et sous réserve de modifications qui pourront y être apportées. Ce soutien sera ciblé sur les communes dites « rurales », à savoir Hasparren, Saint-Palais, Saint-Jean-Pied-de-Port et Mauléon-Licharre.

### 5.5.2 Montants prévisionnels du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine est de 8 000 € / an soit, 40 000 € sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont coût de l'ingénierie	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €

## Article 6 – Engagements complémentaires

### 6.1 Engagements de PROCIVIS AQUITAINE SUD

Par conventions passées avec l'État, les SACICAP se sont engagées par leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants.

PROCIVIS Aquitaine Sud interviendra auprès des propriétaires occupants et des copropriétés dégradées bénéficiaires du dispositif.

Les syndicats de copropriétés, dans le cadre d'un dossier de demande d'aides pour des travaux en parties communes, pourront bénéficier de l'intervention de PROCIVIS Aquitaine Sud dès lors que le dispositif d'amélioration de l'habitat en place et le montage du dossier de demande d'aide le permettent. La gestion de la copropriété par un syndic professionnel et l'intervention d'un maître d'ouvrage seront obligatoirement demandées. L'objectif est de favoriser les travaux de réhabilitation et/ou d'amélioration thermiques des copropriétés identifiées comme étant en difficulté par l'opérateur.



PROCIVIS Aquitaine Sud s'engage à réserver une enveloppe pour la conduite d'actions exprimées sous forme de prêts sans intérêt et/ou d'avance des subventions en fonction du nombre de dossiers présentés aux SACICAP.

## 6.2 Engagements de la Fondation Abbé Pierre

La France compte environ 600 000 taudis soit plus de 2,7 millions de personnes (site national FAP) qui vivent dans des logements :

- > sans confort (sans eau, sans wc intérieur ou sans installation sanitaire) ;
- > ou de très mauvaise qualité (sans isolation, sans chauffage ou encore avec une installation électrique non conforme, infiltrations d'eau ....) ;
- > ou dangereux pour les occupants (risques d'effondrement du bâti, risques électriques, risques sanitaires...).

Pour lutter contre cette dimension du mal logement, la FAP a mis en place en 2007 un programme national appelé "SOS Taudis".

Ce programme national d'éradication de l'habitat indigne a permis la rénovation de plus de 2 000 taudis.

Pour renforcer son action, la Fondation a développé l'implantation d'Agences Régionales destinées à décliner le programme à l'échelle territoriale dans une approche de plus grande proximité.

L'intervention de l'Agence Régionale Aquitaine créée en 2012 vise à consolider le soutien aux propriétaires occupants les plus en difficulté pour les aider à réaliser des travaux dans leur logement.

### Thématiques prioritaires d'intervention

- > Amélioration globale de l'habitat jusqu'à la sortie d'insalubrité ;
- > Lutte contre la précarité énergétique se traduisant par une économie réelle sur le budget des ménages consacré aux postes énergies ;
- > Adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap dans le cadre d'une sortie d'insalubrité.

## 6.3 Engagements de la CAF des Pyrénées-Atlantiques

Dans le cadre de sa politique d'action sociale de l'habitat, la CAF des Pyrénées-Atlantiques contribue à la mise en œuvre du Protocole local de Lutte contre l'Habitat Indigne sur le territoire. Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014 (art.85) la CAF :

- > Mandate et finance, (dans la limite des dotations annuelles de la CNAF) des organismes habilités reconnus pour leurs compétences professionnelles dans le domaine du logement, pour la réalisation de diagnostic-constats visant à vérifier le respect des caractéristiques de décence fixées par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement (ALF ou ALS). Elle finance également les visites de contrôle après travaux et l'accompagnement des locataires et/ou des propriétaires si besoin ;
- > Consigne l'allocation logement (ALS / ALF) pour une durée de 18 mois maximum, le temps de la réalisation des travaux de remise aux normes des logements avérés non décents
- > Participe aux instances de pilotages du dispositif ;
- > Intervient sous forme de Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) en soutien aux travaux relatifs à l'amélioration énergétique des logements et à la lutte contre l'habitat indigne. Les bénéficiaires de ces aides concernent les ménages qui perçoivent une prestation familiale et dont le logement constitue la résidence principale

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 7 – Conduite de l'opération

#### 7.1 Pilotage de l'opération

##### 7.1.1 Mission du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage sera chargé de piloter l'opération, en articulation avec le dispositif « Petites Villes de Demain » et la Maison de l'Habitat et de l'Énergie et les Maisons France services.

Il veillera au respect de la présente convention et à la bonne coordination entre les différents partenaires. Il s'assurera, par ailleurs, de la bonne exécution de la mission par l'équipe suivi-animation en charge du suivi-animation.

Le Maître d'Ouvrage contribue à la réalisation des objectifs du dispositif, à travers :

- > la coordination entre le dispositif « Petites Villes de Demain » et l'OPAH-RU-CD ;
- > la coordination générale du dispositif d'OPAH-RU-CD dans la dimension communautaire et à l'échelle de chacune des villes ;
- > le suivi avec l'équipe suivi-animation ;
- > la communication générale du dispositif et l'articulation avec les communes, afin d'adapter l'information aux besoins et spécificités du territoire.

##### 7.1.2 Instances de pilotage

1

L'ensemble des signataires de la présente convention s'entendent pour participer au suivi de l'opération.

#### → Gouvernance communautaire

##### Le Comité de Projet « PVD »

Le pilotage stratégique et politique de l'OPAH-RU-CD, axe majeur du dispositif « Petites Villes de Demain », sera réalisé au sein du « Comité de Projet », instance de pilotage du dispositif « PVD ».

Présidé par le Président de la CAPB et le Préfet, ce comité rassemble également les maires des communes concernées ainsi que les partenaires financiers et acteurs du territoire impliqués dans le projet (cf. « convention cadre valant ORT de la CAPB »).

Concernant l'OPAH-RU-CD, le Comité de Projet aura pour objectif :

- > d'apprécier le déroulement et l'état d'avancement de l'opération, en lien avec les dynamiques des « PVD », et se prononcer sur les (ré)orientations stratégiques si nécessaire ;
- > Il pourra être amené à rendre un avis sur certains dossiers devant faire l'objet d'un arbitrage, en particulier sur la forme des actions publiques à mobiliser pour le traitement des logements indignes.

##### Les Comités techniques « LHI »

Un comité technique dédié spécifiquement au suivi des dossiers de Lutte contre l'Habitat Indigne dans le cadre des « PVD », qui se réunira 2 fois par an, et rassemblera l'ensemble des acteurs œuvrant sur le territoire (opérateurs, municipalités, DDTM, CAF, etc). Cette instance permettra un bon niveau d'échange d'informations et d'interactions entre les différents acteurs et partenaires en tant que de besoin (DDTM, ABF, PDLHI, ARS, bailleurs HLM, Action logement, actions en faveur du commerce, opérateurs privés, etc).

**L'équipe projet élargie** permet une avancée et un suivi régulier entre l'équipe suivi-animation, la CAPB et les cinq villes. Elle se réunira à raison d'une fois tous les deux mois et sera constituée de la cheffe de projet habitat parc privé de la CAPB, de l'équipe suivi-animation le cas échéant, des chefs de projet « PVD ».

### → **Gouvernance communale**

#### **Les « COPILS communaux »**

Un copil sera organisé dans chacune des cinq communes concernées par l'OPAH RU, à raison d'une réunion par an. Cette instance, présidée par Mme ou Monsieur le Maire de la commune concernée, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi de l'OPAH-RU, propre à son territoire d'intervention.

Les partenaires financiers et acteurs du territoire pourront être associés en tant que de besoin.

Les chefs de projets « PVD » assureront l'interface entre la CAPB et la commune concernée, pour l'organisation de ces réunions.

#### **Les « Comités techniques communaux »**

Un comité technique sera organisé dans chacune des cinq communes concernées par l'OPAH RU, à raison d'une réunion par an à minima. Cette instance, présidée par Mme ou Monsieur le Maire de la commune concernée, a pour objectif d'assurer un suivi global de la dynamique de l'OPAH RU, et plus particulièrement un suivi technique des situations les plus complexes pouvant aboutir à la mobilisation d'outils coercitifs.

Les partenaires financiers et acteurs du territoire pourront être associés en tant que de besoin.

Les chefs de projets « PVD » assureront l'interface entre la CAPB et la commune concernée, pour l'organisation de ces réunions.

## **7.2 Suivi-animation de l'opération**

### **7.2.1. Équipe de suivi-animation**

Conformément au code des marchés publics, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Maître d'Ouvrage, lancera un marché afin de retenir une équipe opérationnelle qui assurera l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

#### **L'opérateur recruté devra satisfaire aux conditions définies par :**

- le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- l'arrêté du 21 décembre 2022 fixant les modalités pratiques de déploiement de Mon Accompagnateur Rénov' ;
- le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre.

Les compétences recherchées et nécessaires pour l'animation de ce dispositif sont les suivantes:

- > Aptitudes à la coordination et au travail en transversalités avec les intervenants publics et privés ;
- > La conduite de projet et l'animation de partenariats ;
- > Des compétences techniques: élaboration de diagnostics, analyse des désordres, connaissances des pathologies du bâti ancien et de l'action dans un cadre patrimonial réglementé, connaissance des outils de la rénovation thermique et énergétique, de la réhabilitation globale et pérenne de l'habitat privé en centre ancien ;
- > Utilisation de diverses méthodologies pour valoriser le dispositif ;

- > Compétences dans l'accompagnement social ;
- > Compétences sur le plan juridique et réglementaire: droit de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier, réglementation liée à l'habitat et notamment aux copropriétés, analyse du fonctionnement des copropriétés et aide à la gestion ;
- > Compétences administratives pour le montage des dossiers de subventions ;
- > Compétences techniques et réglementaires sur la lutte contre l'habitat indigne ;
- > Accompagnement des bailleurs privés: méthodologie adoptée et connaissance des outils financiers et fiscaux permettant la valorisation du dispositif.

L'équipe de suivi-animation veillera à la bonne coordination entre l'OPAH-RU, le dispositif « PVD » mis en place sur les cinq communes, les actions d'accompagnement et autres dispositifs en vigueur sur le territoire du Pays Basque.

### **7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

L'équipe de suivi-animation devra assurer les missions générales de communication du dispositif (échelle CAPB) ainsi qu'auprès des cinq communes et de l'ensemble des acteurs locaux du bâtiment, de l'immobilier, des services sociaux de secteur. Il établira un lien étroit avec la Maison de l'Habitat et de l'Energie ainsi que les Maisons France Service communautaires et assurera une mission d'information du public sur le dispositif, de prospection et d'incitation à la réhabilitation ainsi que de conseil, montage et suivi des dossiers.

En plus du suivi de l'opération, il devra s'assurer de l'établissement des bilans intermédiaires et du bilan final. Il devra également assurer des missions plus spécifiques liées aux objectifs prioritaires du dispositif comme la lutte contre l'habitat indigne, le volet copropriétés en difficulté, la lutte contre la précarité énergétique et les mesures d'accompagnement social.

#### **Conseil et assistance aux ménages**

D'une manière générale, l'équipe de suivi-animation aura une mission d'évaluation du logement, de conseil et d'assistance gratuite auprès des propriétaires dans les domaines administratif, social, technique, architectural, financier et juridique. L'accompagnement technique se fera sur la base d'une visite à domicile et d'une évaluation de l'état des logements et immeubles, avec notamment une évaluation thermique et selon le respect des normes d'habitabilité.

L'équipe de suivi-animation incitera à la réalisation de programmes globaux de réhabilitation et aidera à l'élaboration d'un projet de travaux sur la base de diagnostics techniques, sociaux et financiers.

A l'attention des propriétaires bailleurs, l'équipe de suivi-animation :

- > établira un montage financier prévisionnel leur permettant d'effectuer leur choix en termes de travaux et/ou de conventionnement au regard notamment des conséquences des travaux sur les loyers futurs prévisionnels et des aides à la personne, correspondantes ;
- > examinera avec les propriétaires toutes solutions de maintien dans les lieux des locataires en cas de difficultés financières.

L'équipe de suivi-animation informera les propriétaires bailleurs sur les différentes possibilités données, suite au conventionnement d'un logement avec l'ANAH. Les dispositifs liés à l'intermédiation locative seront présentés, ainsi que les associations agréées dans le département pour assurer ces missions.

#### **Montage des dossiers de financement, préfinancement et suivi**

Dans l'ensemble des périmètres de l'OPAH-RU, l'équipe de suivi-animation informera les propriétaires sur les aides financières auxquelles ils peuvent prétendre et assurera le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions

auprès des différentes instances ainsi que le montage et le suivi des dossiers de préfinancement.

Il assurera le montage, le dépôt et le suivi des dossiers jusqu'au paiement du solde des subventions pour tous les dossiers engagés durant la période de validité de la convention, jusqu'à la fin du contrat du bureau d'études, pour les subventions de l'Anah, de la Communauté d'Agglomération et des cinq communes.

Il informera les propriétaires des modalités de valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Il sensibilisera notamment les propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés.

### **Missions relevant de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent**

L'équipe de suivi-animation aura pour diverses missions :

- > Alerter le Maître d'Ouvrage sur les bâtiments et logements susceptibles d'être insalubres, sur les immeubles menaçant ruine ou sur la sécurité des équipements communs dans des immeubles collectifs d'habitation ;
- > Contribuer au suivi des signalements et des procédures en lien avec les mairies, le PDLHI et les partenaires sociaux ;
- > Accompagner et suivre les procédures de lutte contre l'insalubrité dans les périmètres d'OPAH-RU. Il devra réaliser les diagnostics des logements et immeubles, sur la base de la grille Anah ou, selon les cas, sur la base de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ;
- > Veiller et participer aux dispositifs de suivi (comité technique) ;
- > Accompagner les propriétaires dans la mise en œuvre des travaux liés aux procédures pour l'éradication de l'habitat indigne ;
- > En cas de carence des propriétaires et des exploitants, accompagner les services dans la réalisation de travaux d'office ;
- > A chaque fois que nécessaire, estimer le nombre d'hébergements ou de relogements à prévoir, leur durée et coût prévisionnel et accompagner les familles lors des différentes étapes, en lien avec les acteurs sociaux du territoire (CCAS, MDS,...).

### **Lutte contre les déperditions d'énergie, mise en valeur du patrimoine architectural et requalification durable du patrimoine**

L'équipe de suivi-animation devra appréhender d'une manière globale les objectifs poursuivis à travers l'OPAH-RU visant une requalification globale de l'habitat privé, privilégiant des travaux durables, permettant des économies d'énergie et mettant en valeur le patrimoine architectural.

L'équipe de suivi-animation:

- > Interviendra auprès des ménages en situation de précarité énergétique, susceptibles de relever des aides de l'Anah, en effectuant un repérage et en réalisant un accompagnement ;
- > Accompagnera les propriétaires dans la recherche d'économies de charges et la mise en œuvre de travaux d'économie d'énergie ;
- > Veillera à ce que la mise en valeur et le respect du patrimoine architectural soit partie intégrante des projets de requalification en lien avec les partenaires compétents.

### **Accompagnement social**

L'équipe de suivi-animation réalisera un accompagnement social des ménages en cohérence avec les objectifs visés par l'OPAH-RU, et notamment le maintien dans les lieux, autant que possible, des occupants, et la décence des logements.

Il recherchera des solutions de financements complémentaires pour les propriétaires occupants modestes.

Il sensibilisera aux droits et devoirs du locataire et du propriétaire, en lien avec l'ADIL.

### 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation agira sous l'autorité de la Maîtrise d'Ouvrage: il devra informer et convenir des évolutions des dossiers: contacts pris, dossiers déposés, actions de communication à développer (copropriétés, réunions publiques, permanences,...).

Pour les dossiers nécessitant un accompagnement social spécifique, l'équipe de suivi-animation sollicitera, en lien avec la Maîtrise d'Ouvrage, les référents du secteur social les plus indiqués.

Enfin, une articulation spécifique sera assurée avec les équipes de la Maison de l'Habitat et de l'Energie, afin d'assurer une information homogène aux ménages intéressés par le dispositif.

Les modalités opérationnelles restent à définir.

## 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet et en lien avec ceux figurant dans la convention valant « ORT » du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ces indicateurs alimenteront le suivi de la fiche projet « PVD » dédiée à la mise en place de l'OPAH-RU.

#### Indicateurs de fonctionnement

- > Nombre de contacts
- > Nombre de logements visités, diagnostiqués
- > Ratio de transformation des contacts en réalisations
- > Communication et information du public : nombre de personnes contactées, nombre de réunions et participants, nombre d'actions mises en place sur chaque commune, etc.

#### Mesure des effets sur le bâti dégradé ou indigne et sur la précarité énergétique

- > Nombre de signalements de situations de mal logement : insalubrité, péril, saturnisme, précarité énergétique, non décence (plaintes, signalements CAF, signalements partenaires sociaux...)
- > Nombre de logements dégradés ou en situation de précarité énergétique ayant fait l'objet de travaux subventionnés ou non

#### Mesure des effets sur l'efficacité énergétique du parc de logement

- > Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- > Réalisation qualitative : évolution de la performance énergétique des logements (consommation avant travaux, consommation après travaux) et par type de propriétaires

#### Mesure des effets sur l'immobilier

- > Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : ventilation des logements améliorés par type de propriétaire, ventilation des logements améliorés par état des logements avant travaux, nombre de nouveaux accédants en centre-ville
- > Réalisation qualitative : remise sur le marché de logements vacants, niveaux de loyer des logements produits, type de réhabilitation, typologie des logements, requalification d'immeubles comportant un commerce sans accès indépendant.

**Mesure des effets en termes d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie**

- > Actions d'accompagnement réalisées à l'initiative de la collectivité et/ou de ses partenaires
- > Nombre de façades rénovées
- > Localisation des projets et analyse des secteurs/rues requalifiés ou en perte d'attractivité
- > Indicateurs économiques et financiers
- > Coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup>
- > Coût des travaux
- > Répartition des financements par financeur : subventions accordées, accessions aidées, prêts spécifiques pour la réalisation de travaux
- > Impact de l'OPAH-RU sur les entreprises du bâtiment : masse financière de travaux de réhabilitation générée par l'opération, localisation des entreprises

**Effets démographiques et sociaux**

- > Nombre et type de logements conventionnés
- > Nombre d'accessions aidées et/ou de prêts permettant la réalisation de travaux
- > Caractéristiques des nouveaux ménages
- > Caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires de subventions

Ces indicateurs mettront en exergue les points forts et axes d'amélioration de l'OPAH-RU, les dysfonctionnements observés par rapport aux prévisions. Une analyse qualitative des ratios et points de blocage sera présentée lors des bilans annuels. L'équipe de suivi-animation devra émettre des propositions d'adaptation en fonction des résultats en cohérence avec la Maîtrise d'Ouvrage et sa stratégie.

l'équipe de suivi-animation élaborera et alimentera une base de données de suivi opérationnel qui permettra l'édition rapide et fiable de tous ces indicateurs et des listes d'adresses ou de propriétaires : contacts non aboutis, signalements insalubrité...

**7.3.2. Bilans et évaluation finale**

Trois types de bilans sont attendus, sous format informatique :

- Un bilan annuel, réalisé par commune et à l'échelle du dispositif ;
- un bilan semestriel synthétique, réalisé par commune et à l'échelle du dispositif ;
- Un bilan en fin de dispositif, portant sur les cinq années d'OPAH RU, réalisé par commune et à l'échelle du dispositif.

**Le bilan annuel** devra notamment :

- > rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs définis ;
- > analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires, locataires et acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre le maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants, difficultés de financement de l'avance de travaux ou du reste à charge ;
- > recenser les solutions mises en œuvre pour pallier ces difficultés ;
- > Des rendus cartographiques seront réalisés, permettant de visualiser la localisation des projets en cours et réalisés.
- > lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le

montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues, ou à défaut présenter des réalisations ;

- > synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

**Le bilan semestriel** devra notamment faire apparaître :

- > Les contacts pris sous la forme d'un tableau: adresses, nom du propriétaire, visite ou non, typologie de travaux requis,
- > Les études en cours ou réalisées,
- > Les dossiers financés avec une synthèse par immeuble et/ou logement aidé,
- > Une évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs,
- > L'avancement des dossiers.

## Chapitre VI – Communication

### Article 8 – Communication

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, les cinq communes Petites Villes de Demain, les signataires et l'équipe de suivi-animation s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'OPAH RU s'inscrivant comme l'un des axes majeurs du dispositif « Petites Villes de Demain », les logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » devront être mentionnés sur les documents de communication produits.

Le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat devront également être systématiquement mentionné sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique.

Dans le cadre des OPAH-RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ainsi que « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec le délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au Maître d'Ouvrage du programme et à l'équipe de suivi-animation de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'équipe de suivi-animation en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe de suivi-animation apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et



les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le Maître d'Ouvrage et l'équipe de suivi-animation assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires du .... 2024 au .... 2028. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa date de signature par les différentes parties.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 14 exemplaires à xx, le .... 2024

<p>Pour le maître d'ouvrage, La CA Pays Basque M. Roland HIRIGOYEN, Vice-président</p>	<p>Pour l'État le Préfet de département des Pyrénées Atlantiques Délégué de l'Anah dans le département M Julien CHARLES,</p>	<p>Pour l'Anah, La CA pays Basque, Déléguataire des aides à la pierre M. Roland HIRIGOYEN, Vice-président</p>
<p>Pour la commune d'Hasparren, Mme Isabelle PARGADE, Maire</p>	<p>Pour la commune d'Hendaye, M. Kotte ECENARRO, Maire</p>	<p>Pour la commune de Mauléon- Licharre, M. Louis LABADOT, Maire</p>
<p>Pour la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port, M. Laurent INCHAUSPÉ, Maire</p>	<p>Pour la commune de Saint-Palais, M. Charles MASSONDO, Maire</p>	

**Les partenaires associés :**

- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, M. Jean-Jacques LASSERRE,
- Le Conseil Région Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Président, M. Alain ROUSSET,
- La Caisse d'Allocation Familiale des Pyrénées-Atlantiques, représentée par sa directrice, Mme Chantal REMY,
- La SACICAP Procivis Aquitaine Sud, représentée par son Président, M. Jean-Marie DOLOSOR,
- La Fondation Abbé Pierre, représentée par Sonia HURCET, sa Déléguée Régionale Adjointe, par délégation de la Présidente Marie-Hélène LE NEDIC ayant pouvoir à cet effet,

Les partenaires signataires :

<p>Pour le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, M. Jean-Jacques LASSERRE, Président</p>	<p>Pour le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, M. Alain ROUSSET, Président</p>	
<p>Pour la CAF des Pyrénées-Atlantiques, Mme Chantal REMY, Directrice</p>	<p>Pour la SACICAP PROCIVIS Aquitaine Sud, M. Jean-Marie DOLOSOR, Président</p>	<p>Pour la Fondation Abbé Pierre Par Délégation Mme Sonia HUCET, Déléguée régionale adjointe</p>

## Annexes

Annexe 1. Périmètres de l'OPAH-RU-CD multisites

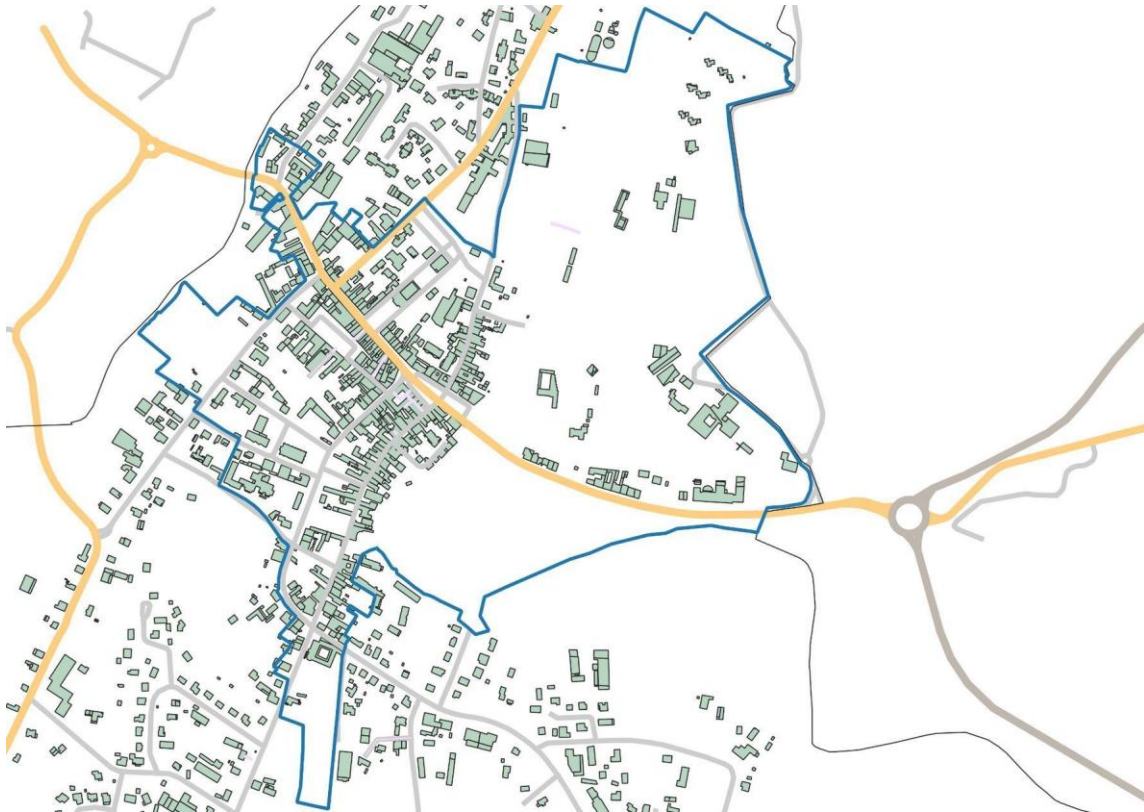
Annexe 2. Adresses identifiées comme stratégiques au regard du volet foncier

Annexe 3. Adresses des copropriétés considérées comme "dégradées"

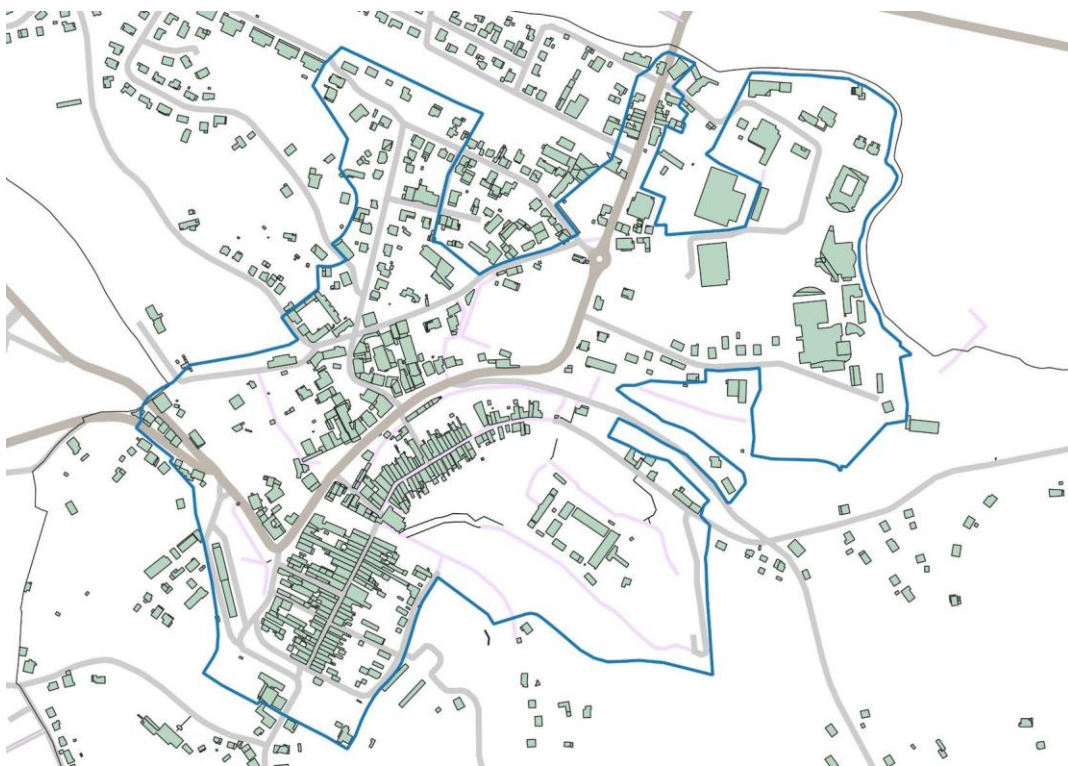
Annexe 4. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) détaillant pour l'Anah les aides et primes travaux PO et PB, copropriétés, façades, et les aides ingénierie (parts fixe et variable)

Annexe 5. Délibération des communes « PVD »

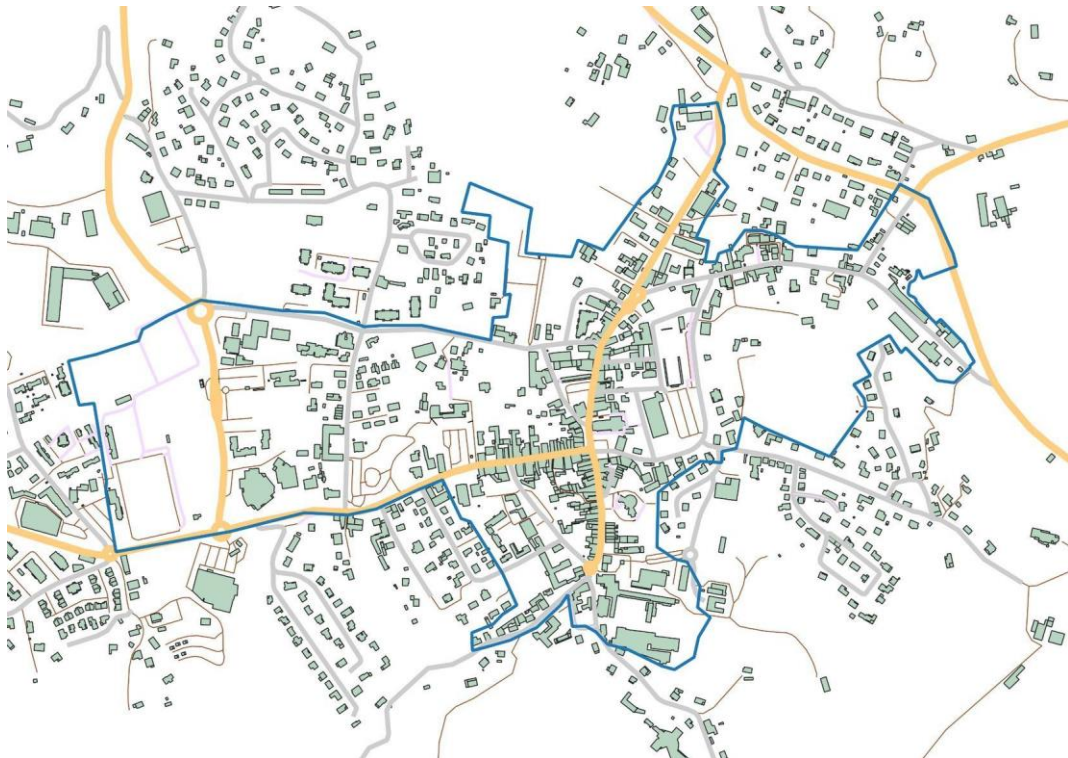
## Annexe 1 : Périmètres de l'OPAH-RU-CD Multisites PVD et liste des rues intégrées dans chaque périmètre



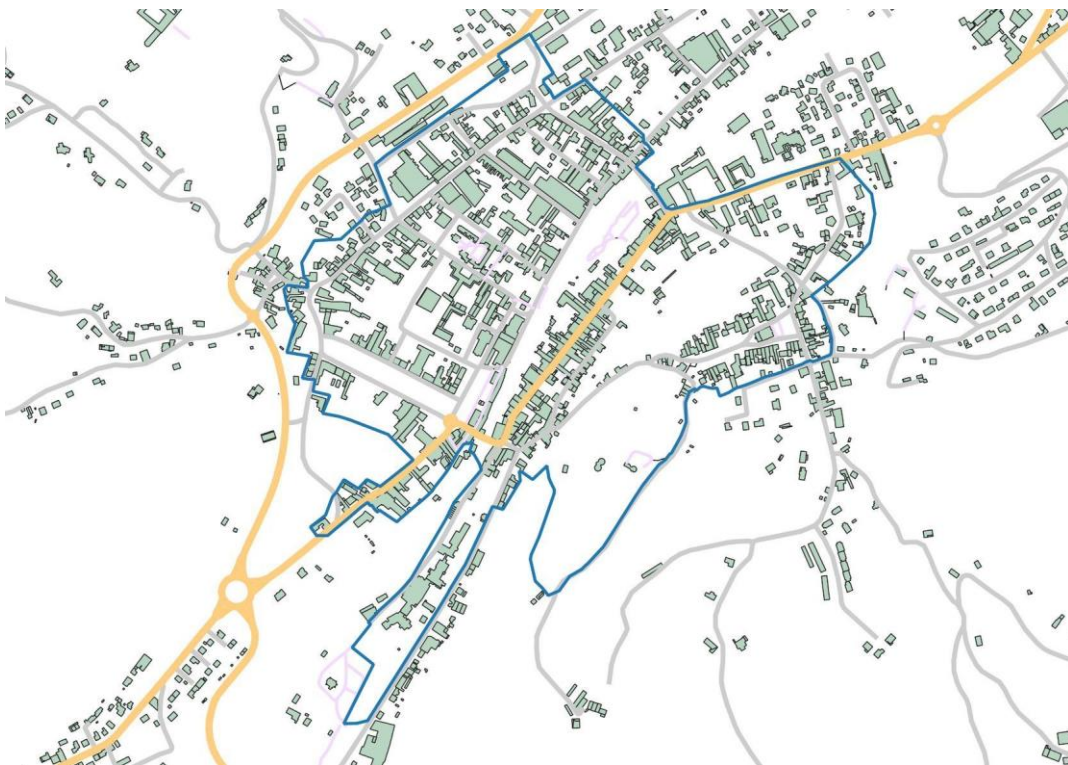
**Périmètre de Saint-Palais**



**Périmètre de Saint-Jean-Pied-de-Port**



**Périmètre d'Hasparren**



**Périmètre de Mauléon-Licharre**



**Périmètre d'Hendaye**

## Annexe 2 : adresses jugées stratégiques au regard du volet foncier

Adresses	Commune
2 chemin de Sainte Eulalie	Saint Jean Pied de Port
3 avenue Renaud	Saint Jean Pied de Port
2 rue d'Espagne	Saint Jean Pied de Port
8 place Charles de Gaulle / 9 rue de l'Eglise	Saint Jean Pied de Port
23 rue d'Espagne	Saint Jean Pied de Port
3 avenue de Garris	Saint Palais
12/14 rue du Palais de Justice	Saint Palais
21 rue du Palais de Justice	Saint Palais
33 rue du Palais de Justice	Saint Palais
33 impasse Onatiss	Saint Palais
24 Rue Thiers	Saint Palais
17 rue de la Bidouze	Saint Palais
20 rue de la Bidouze	Saint Palais
9 avenue Frédéric de Saint Jayme	Saint Palais
19 avenue Frédéric de Saint Jayme	Saint Palais
47 rue du Palais de Justice	Saint Palais
14 rue de la Navarre	Mauléon Licharre
13 rue de la Navarre	Mauléon Licharre
37 rue Victor Hugo	Mauléon Licharre
42 rue Victor Hugo	Mauléon Licharre
40 rue Victor Hugo	Mauléon Licharre
59 rue Victor Hugo	Mauléon Licharre
18/20/22 rue Augustin Chaho	Mauléon Licharre
3-5 rue Tréville	Mauléon Licharre
2 rue de l'Ursuia	Hasparren
20 rue Jean Lissar	Hasparren
2 rue Francis Jammes	Hasparren
4 rue Francis Jammes	Hasparren
5 place Verdun	Hasparren
3 rue de la Liberté	Hendaye
2 avenue des Allées	Hendaye



5 Rue de la Fontaine	Hendaye
89 boulevard du Général de Gaulle	Hendaye
3 rue de la Fontaine	Hendaye
4 rue Parcheteguia	Hendaye
54 boulevard du Général de Gaulle	Hendaye
56 boulevard du Général de Gaulle	Hendaye
58 boulevard du Général de Gaulle	Hendaye
60 boulevard du Général de Gaulle	Hendaye

### Annexe 3 : Adresses des copropriétés considérées comme “dégradées”

Adresses	Commune	Réf cadastrale
6 place des Allées	Saint Palais	0C 137
18 rue du palais de Justice	Saint Palais	0C 917
1 Avenue Frédéric de Saint Jayme	Saint Palais	0B 926
16 rue Victor Hugo	Mauléon Licharre	AN 354
13 rue de la Navarre	Mauléon Licharre	AM 11
13 rue de Bela	Mauléon Licharre	AN 191
25 rue Francis Jammes	Hasparren	AB 513
1 rue de l'Ursuia	Hasparren	AC 86
13-15 rue Jean Lissar	Hasparren	AD 203
33-35 rue du Commerce	Hendaye	AL 217
9 bis rue du Lavoir	Hendaye	AM 613
8 rue de Béhobie	Hendaye	AL 238

**Annexe 4 : documents complétés après choix du prestataire**

**Annexe 5 : délibération des communes « PVD »**